

**LA QUALITÉ  
DES EAUX  
DE BAINNADE  
2019**

**33**  
Points  
de contrôle  
en eau douce

**172**  
Prélèvements  
réalisés



# Bilan départemental 2019 de la qualité des eaux de baignade

## Sommaire

A.	Introduction .....	2
B.	Résultats du contrôle sanitaire 2019 .....	3
B.1	Bilan de la qualité des baignades .....	3
B.1.1	Bassin versant du Lot .....	5
B.1.2	Bassin versant de l'Allier .....	6
B.1.3	Bassin versant des Cévennes .....	7
B.1.4	Bassin versant du Tarn .....	9
B.2	Interdictions temporaires et préventives .....	10
B.2.1	Interdiction temporaire pour raison sanitaire .....	10
B.2.2	Interdiction préventive ayant conduit à la non prise en compte d'un prélèvement pour le classement .....	11
B.3	Entretien des plages et information du baigneur .....	11
B.4	Etat d'avancement des profils de baignade .....	11
C.	Autres types de suivis .....	12
C.1	Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes 12	
C.1.1	Lac de Naussac .....	12
C.2	Suivi des cyanobactéries .....	12
C.2.1	Cyanobactéries planctoniques .....	12
	Cyanobactéries benthiques .....	14
D.	Conclusion .....	17
E.	Liste des annexes .....	18
Annexe I.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel .....	19
Annexe II	Classement détaillé des baignades .....	26
Annexe III	Cartes générales de bilan de qualité des baignades en eau douce et par bassin versant .....	28
Annexe IV	Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2019 .....	30
Annexe V	Récapitulatif des interdictions de baignade de la saison 2019 .....	32
Annexe VI	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce .....	34
Annexe VII	Bilan de l'affichage des fiches de synthèse de profils de baignade sur les lieux de baignade en eau douce .....	36
Annexe VIII	Risques liés aux baignades .....	38

## A. Introduction

En application du Code de la Santé Publique<sup>1</sup> et de la Directive Européenne 2006/7/CE, les eaux de baignade font l'objet d'un contrôle sanitaire organisé sur le département de la Lozère par la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé (DD-ARS).

Ce contrôle a pour objet de protéger la santé des baigneurs en vérifiant la qualité des eaux et d'éviter ainsi de les exposer à une eau contaminée (les risques sanitaires liés aux baignades sont rappelés en **annexe VIII**). La réalisation des prélèvements et des analyses d'eau est confiée par l'ARS à un laboratoire agréé par le Ministère en charge de la Santé choisi à l'issue d'une procédure de marché public. En Lozère, le laboratoire retenu est le Laboratoire Départemental d'Analyses de la Lozère.

Un rappel de la réglementation en vigueur est disponible en **annexe I** de ce rapport ainsi que sur le site internet de l'ARS Occitanie <http://www.occitanie.ars.sante.fr> .

Dans le cadre du contrôle sanitaire, l'ARS :

- établit la liste des sites de baignade contrôlés au titre de la directive, sur la base des recensements effectués par les communes,
- gère les procédures de déclaration,
- définit et met en œuvre le programme de contrôle réglementaire analytique en relation avec le responsable de la baignade et l'adapte également en cas de dégradation de la qualité des eaux ou de risque de pollution,
- étudie les profils de baignade ainsi que leurs mises à jour,
- définit et met en place une stratégie pour contrôler le respect des règles techniques de fonctionnement et les risques environnementaux,
- transmet à la personne responsable de la baignade, les résultats du contrôle sanitaire afin qu'ils soient mis à la disposition du public et des baigneurs en proposant les mesures d'interdiction éventuelles,
- assure annuellement l'information de l'Union Européenne sur les résultats des campagnes de contrôle ainsi que sur la mise en application de la directive.

Durant la saison estivale 2019, 33 sites de baignade, ont été contrôlés par la DD-ARS de Lozère. Le présent document rend compte de l'ensemble des résultats recueillis lors de la surveillance de la qualité des eaux de baignade menée pendant la saison 2019. Les résultats du contrôle sont consultables sur le site internet <http://baignades.sante.gouv.fr/>

En complément de ce contrôle, durant la saison 2019 deux points d'études ont été suivis sur le lac de Naussac. Les résultats sont présentés en partie C de ce rapport, ceux-ci ne relèvent pas du contrôle sanitaire et ne sont donc pas transmis à l'Union Européenne.

---

<sup>1</sup> Articles L 1332-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-13 du Code de la Santé Publique

## B. Résultats du contrôle sanitaire 2019

Il existe 4 classes de qualité (Excellente qualité ; Bonne qualité ; Qualité suffisante ; Qualité insuffisante). Les modalités de classement sont détaillées en **annexe I**.

La qualité des baignades est établie à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **quatre dernières saisons balnéaires**.

De ce fait, les baignades peuvent être classées en qualité insuffisante alors qu'aucune contamination n'est observée durant l'année en cours. Ainsi, des baignades ayant connu des épisodes de contamination cette année peuvent rester conformes et des baignades classées en qualité insuffisante peuvent le demeurer même sans avoir connu d'épisode de contamination en 2019.

Dans le département de la Lozère, les dates de saison 2019 ont été arrêtées comme suit :

Du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2019 pour l'ensemble des sites à l'exception du plan d'eau de Grandrieu et du lac de Ganivet ;  
Du 13 juillet au 21 août 2019 pour le site du plan d'eau de Grandrieu et du 6 juillet 2019 au 25 août 2019 pour le plan d'eau de Ganivet.

### B.1 Bilan de la qualité des baignades

Dans le département de la Lozère, le programme de contrôle des baignades en eau douce pour 2019 a concerné 33 sites représentant 172 prélèvements baignades transmis à l'Union Européenne plus 10 prélèvements sur points d'études et 6 prélèvements uniquement cyanobactéries.

A l'issue de la saison 2019, 25 sites de baignade soit 76%, sont classés en «excellente qualité», 4 soit 12 % en «bonne qualité» et 4 soit 12 % en «qualité suffisante». Ainsi, les 33 sites suivis sont conformes à la Directive Européenne.

Le détail du classement pour chacune des baignades en eau douce du département est disponible en **annexe II**.

Les cartes de bilan de qualité des baignades en eau douce sur le département et le détail par bassin versant sont disponibles en **annexe III**.

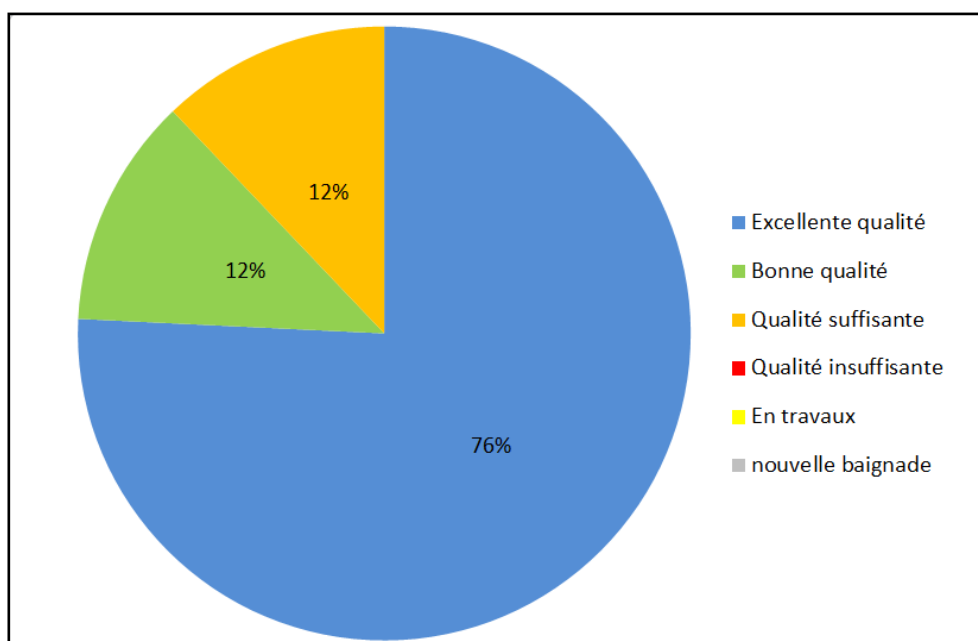
**Tableau récapitulatif des classements de baignades en eau douce à l'issue de la saison 2019**

Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Nom du site	Classement 2019
<b>Bassin versant du Lot</b>			
Le Buisson	La Graillouse	Lac du Moulinet	Bonne Qualité
Ribennes	La Colagne	Lac du Ganivet	Excellente qualité

<b>Bassin versant du Tarn</b>			
Pont de Montvert Sud Mont Lozère	Le Tarn	Camping municipal	Qualité suffisante
Pont de Montvert Sud Mont Lozère	Le Tarn	Pont de l'horloge	Bonne Qualité
Bédouès-Cocurès	Le Tarn	La Rode	Excellente qualité
Bédouès-Cocurès	Le Tarn	Le Rocher Blanc	Excellente qualité
Les Rousses	Le Tarnon	Pont de Rousses	Excellente qualité
Vebron	Le Tarnon	Vieux Pont	Bonne Qualité
Cans et Cévennes	Le Tarnon	Grattegals	Excellente qualité
Florac Trois Rivières	Le Tarnon	Plan d'eau	Excellente qualité
Florac Trois Rivières	Le Tarnon	Pont de Barre	Excellente qualité
Florac Trois Rivières	Le Tarn	Pont du Tarn	Excellente qualité
Florac Trois Rivières	La Mimente	La Mimente	Excellente qualité
Ispagnac	Le Tarn	Pont de Biesse	Excellente qualité
Ispagnac	Le Tarn	Pont de Quézac	Excellente qualité
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Pont de Montbrun	Excellente qualité
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Camping Del Ron	Excellente qualité
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Plan d'eau de Prades	Excellente qualité
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Base de plein air	Excellente qualité
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Baignade du Pont	Excellente qualité
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Saint Chély du Tarn	Excellente qualité
Gorges du Tarn Causses	Le Tarn	Hautes Rives aval	Excellente qualité
La Malène	Le Tarn	Point d'accueil jeunes	Excellente qualité
Massegros Causses Gorges	Le Tarn	Le Débarcadère	Excellente qualité
Massegros Causses Gorges	Le Tarn	Plan d'eau des vignes	Excellente qualité

<b>Bassin versant de l'Allier</b>			
Naussac-Fontanes	Le Donozau	Barrage de Naussac	Excellente qualité
Grandrieu	Grandrieu	Plan d'eau	Qualité suffisante
<b>Les Cévennes</b>			
Villefort	L'Altier	Le lac	Excellente qualité
Vialas	Le Luech	La planche	Qualité suffisante
Saint Hilaire de Lavit	Gardon d'Alès	Pont de Saint Hilaire	Qualité suffisante
Collet de Dèze	Gardon d'Alès	Baignade du camping	Excellente qualité
Saint Etienne VF	Gardon de St Croix	Cascade du Martinet	Excellente qualité
Sainte Croix VF	Gardon de St Croix	Plan d'eau	Bonne Qualité

## Répartition des classements de qualité des baignades en eau douce à l'issue de la saison 2019



Si l'on compare ces chiffres à ceux obtenus en 2018 (75%, 22%, 3% par ordre de qualité décroissante) une dégradation des classements est observable, un plus grand pourcentage de sites de baignade classé en qualité suffisante en 2019 étant relevé : 12 % versus 3 % en 2018.

### B.1.1 Bassin versant du Lot

Deux sites ont été suivis en 2019, le site du lac de Ganivet, et le lac du Moulinet.

Pour le **lac de Ganivet**, cette année, tous les prélèvements sont conformes aux normes bactériologiques (trois prélèvements étaient de bonne qualité et deux de qualité moyenne). Le prélèvement de mauvaise qualité effectué avant la saison estivale n'a pas été pris en compte dans le classement, l'ouverture du site ayant été décalée au 6 juillet. Cependant, ce résultat confirme la vulnérabilité de ce site et la nécessité de mettre en place une gestion active de cette baignade avec des fermetures préventives dès que les indicateurs du profil sont atteints (pluviométrie, déversements au niveau de la station d'épuration de Rieutort,...).

Le classement de ce site se maintient en **excellente qualité**.

Concernant le **lac du Moulinet**, cette année, tous les prélèvements sont conformes aux normes bactériologiques (deux prélèvements étaient de qualité moyenne et trois de bonne qualité). Suite à ces résultats, le classement de ce site se maintient en **bonne qualité**. Ce classement prend en compte les résultats des saisons 2016 à 2019.

Les analyses effectuées en autocontrôles en 2018 ont permis de confirmer la nécessité de mettre en place des interdictions préventives en cas de précipitations afin de protéger les baigneurs et éviter un nouveau déclassement de ce site. Ce suivi devait être complété avec de nouvelles analyses sur la Crueize, en amont de la pâture qui borde le lac, et sur le fossé qui arrive dans la zone de location des pédalos. Aucun retour sur ce suivi n'a été communiqué par la communauté de communes.

## B.1.2 Bassin versant de l'Allier

Deux sites de baignade en eau douce font l'objet d'un suivi sur ce bassin versant : le plan d'eau de Grandrieu et le plan d'eau de Mas d'Armand.

Sur le **plan d'eau de Grandrieu**, au cours de la saison 2019, cinq prélèvements ont été réalisés, ils sont tous conformes aux normes bactériologiques (trois prélèvements de bonne qualité et deux de qualité moyenne). Suite à ces résultats, le classement de ce site se maintient en **qualité suffisante** à l'issue de la saison 2019. Ce classement prend en compte les résultats des saisons 2016 à 2019.

Afin d'appréhender après les fortes pluies les apports en germes bactériens des affluents sur ce plan d'eau et prioriser ainsi les actions à mettre en œuvre, la commune a effectué durant la saison 2019 des autocontrôles sur quatre points :

- Point de baignade
- Ruisseau de Belviala
- Le Grandrieu à Aldeyrès
- Le ruisseau de Chabestras

Ces prélèvements ont mis en évidence un bruit de fond provenant du ruisseau de Chabestras avec plus de 700 Escherichia coli/100 ml. Il est à noter qu'au moment du prélèvement, les animaux n'étaient pas encore en pâture dans ce secteur. Le même jour il a été mesuré 627 Escherichia coli/100 ml au niveau du plan d'eau, 232 Escherichia coli/100 ml sur le ruisseau Belviala et 77 Escherichia coli/100 ml au pont de l'Aldeyres.

Ces résultats permettent de déterminer les flux entrants de pollution bactériologique. Il sera nécessaire de confirmer ces résultats par une nouvelle campagne de prélèvements sur les mêmes points après des pluies durant la saison 2020. Ces éléments devront être intégrés dans le profil afin de maintenir une gestion active efficace.

Parallèlement, les conclusions du SPANC ont révélé des problèmes sur certaines installations d'assainissement, il convient de les intégrer également dans le profil et de poursuivre leur mise en conformité.

Le suivi et la gestion rigoureuse réalisés sur ce site par la collectivité devront être maintenus en 2020 afin de protéger les usagers de ce site et éviter une dégradation du classement.

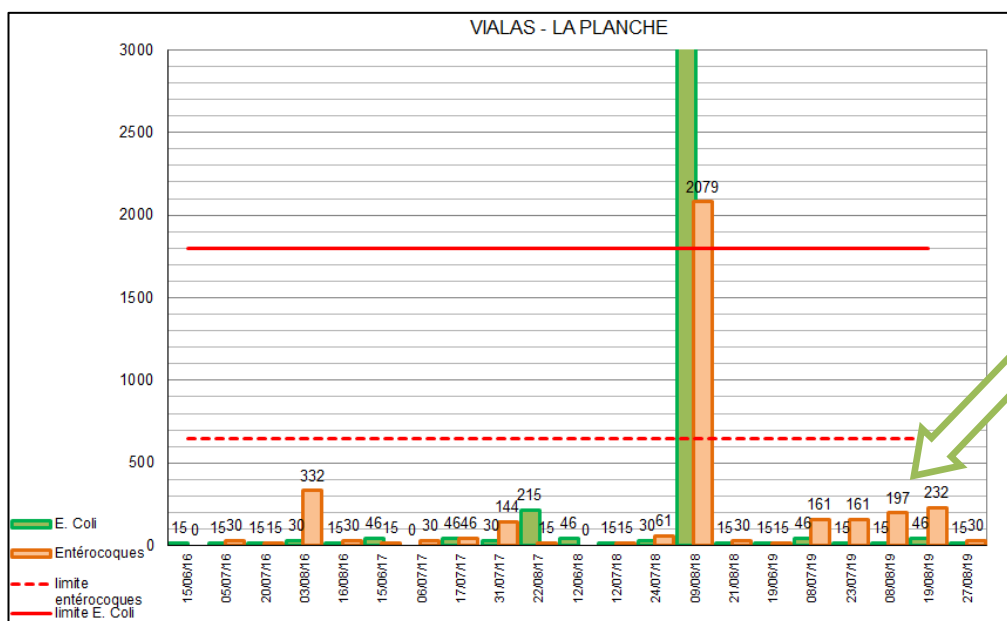
En ce qui concerne le **barrage de Naussac**, plan d'eau de **Mas d'Armand**, tous les prélèvements réalisés sont de bonne qualité bactériologique. Suite à ces résultats et de façon similaire aux années précédentes, le classement de ce site reste en **qualité excellente** à l'issue de la saison 2019.

Ce site a été marqué cette année par une prolifération importante de cyanobactéries et ce, dès le mois de juin. Cela a eu pour conséquence des restrictions d'usage importantes (Mas d'Armand et grand lac de Naussac). Ce point sera développé dans le chapitre C.2.

### B.1.3 Bassin versant des Cévennes

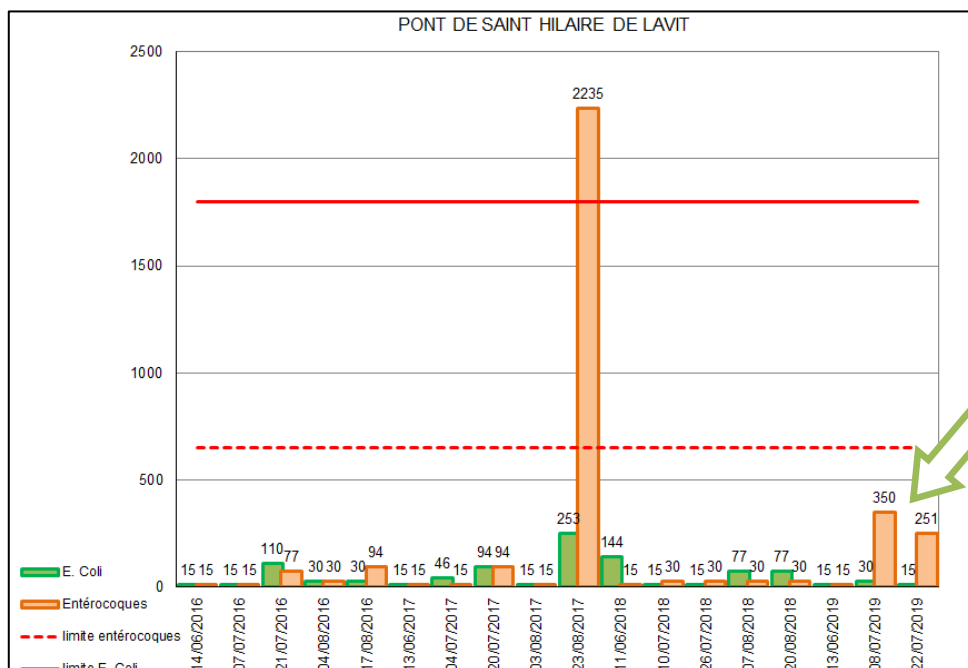
Parmi les six sites suivis sur ce bassin versant, trois sont classés en **qualité excellente**, un en bonne qualité et deux en qualité suffisante à l'issue de la saison 2019 :

- Le **barrage de Villefort** se maintient en **excellente qualité**, il est à noter que les deux prélèvements réalisés au mois d'août sont de qualité moyenne avec respectivement 126 (le 08/08/2019) et 161 entérocoques /100 ml (le 19/08/2019).
- La baignade du **camping au Collet de Dèze** est toujours en **excellente qualité** avec tous les prélèvements de la saison en bonne qualité.
- **La cascade du Martinet** sur la commune de Saint-Etienne Vallée Française repasse en **excellente qualité** à l'issue de la saison. Le prélèvement non conforme de la saison 2015 n'est plus pris en compte dans le classement de ce site. Cependant, durant la saison 2019 trois prélèvements étaient de qualité moyenne avec plus de 100 UFC/100 ml pour les entérocoques.
- Le classement du **plan d'eau de Sainte-Croix Vallée Française** se dégrade en 2019 avec le passage d'excellente à **bonne qualité**. En effet, cette année a été marquée par un prélèvement de mauvaise qualité le 19 août 2019 avec la présence de 930 entérocoques/100 ml (la limite de qualité pour ce paramètre est de 660 UFC/100 ml). Les autres prélèvements sont conformes aux normes bactériologiques (un prélèvement était de bonne qualité, trois prélèvements étaient de qualité moyenne). La source de pollution n'a pas été clairement identifiée, la commune devra donc mettre à jour le profil de sa baignade et mettre en place une gestion active de son site avec des fermetures préventives dès que les conditions météo seront défavorables.
- Les sites de **la Planche à Vialas**, et du **Pont de Saint Hilaire** de Lavit passent en **qualité suffisante** en 2019 malgré l'absence de prélèvement non conforme sur la saison. Ce classement prend en compte les résultats des saisons 2016 à 2019. Cette dégradation s'explique par l'historique sur ces sites et notamment les pollutions en 2017 pour Saint Hilaire et 2018 pour la Planche ainsi que par des résultats très moyens cet été par rapport à l'année 2015 notamment sur les entérocoques. La limite de qualité pour ce paramètre est beaucoup plus basse que celle des E. Coli et des concentrations régulières au-dessus des 100 UFC/100 ml impactent le classement de ces sites.



4 prélèvements sur 6 en 2019 au-dessus des 100 UFC/100ml pour les entérocoques





Les deux derniers prélèvements de la saison avec des concentrations assez importante sur les entérocoques

Au vu de ces résultats il est nécessaire que les gestionnaires mettent en place une gestion active de leurs baignades notamment après des épisodes orageux afin de protéger la santé des baigneurs et éviter un déclassement de leur site.

La commune de Vialas a mis à jour son profil de baignade à l'issue de la saison 2018. Il convient désormais d'agir sur les sources de pollution pouvant affecter ce site (assainissements autonomes non conformes et lessivage des pâtures sur le bassin versant).

Pour la commune de Saint Hilaire de Lavit, une réunion a eu lieu en mairie le 8 octobre dernier en présence des services de l'ARS et de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Gardons. Il a été acté la nécessité de mettre à jour le profil de cette baignade. Un travail est donc prévu avec l'aide de l'EPTB Gardons sur ce profil. D'après les informations données lors de cette entrevue, deux sources potentielles de pollutions importantes pourraient impacter le site, la station d'épuration de Saint Privat de Vallongue et une exploitation agricole.

Pour la première, il a été convenu la nécessité de formaliser une procédure d'alerte entre les deux communes en cas de rejets ou de dysfonctionnements sur la station. Pour la seconde source de pollution potentielle, des analyses complémentaires doivent être réalisées par la commune afin de confirmer ou non l'impact de cette exploitation sur le site de baignade. Ces éléments devront être intégrés dans la mise à jour du profil.

## B.1.4 Bassin versant du Tarn

Sur ce bassin versant, 23 sites ont fait l'objet d'un suivi : 20 sites sont classés en qualité excellente, 2 sites en bonne qualité et 1 en qualité suffisante. Le site du Pont de Quézac, fermé du fait de travaux sur le pont, a tout de même fait l'objet d'un suivi en 2019 à la demande de la mairie.

### - Sur la Mimente :

La **Mimente**, sur la commune de Florac Trois Rivières, reste classée en **excellente qualité** : tous les prélèvements étaient de bonne qualité bactériologique.

### - Sur le Tarnon :

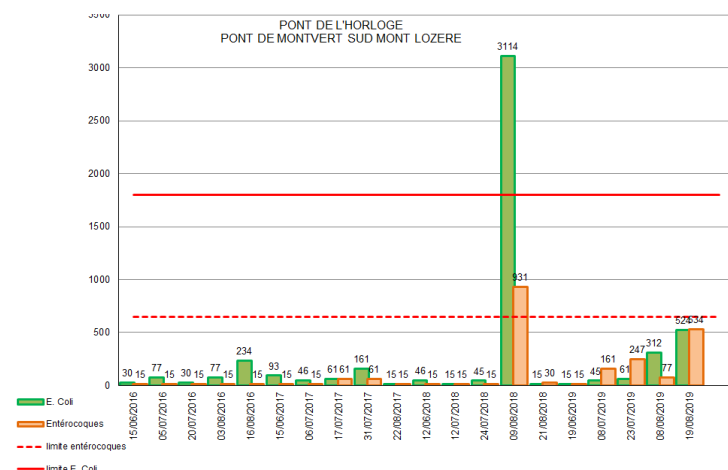
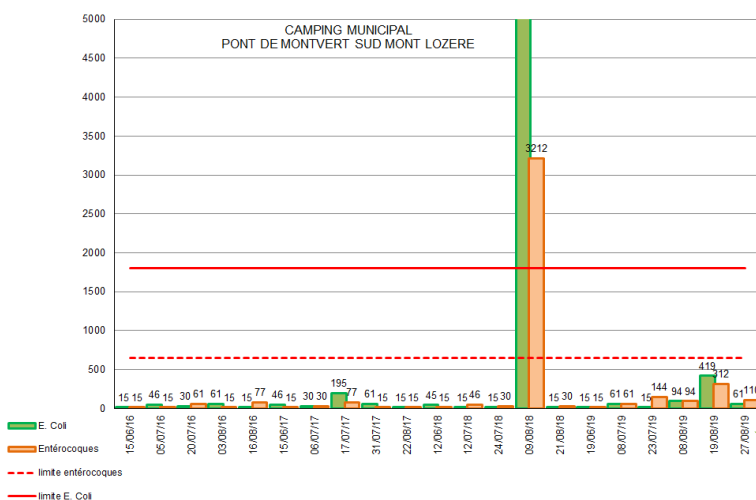
**Le Pont de Rousses**, repasse en **excellente qualité** à l'issue de cette saison, tous les prélèvements réalisés sont conformes (quatre de bonne qualité et un de qualité moyenne).

Le site du **Vieux Pont** à Vébron reste en **bonne qualité**. L'ensemble des prélèvements de la saison ont été qualifiés de bons.

Les sites de **Grattegals**, sur la commune de Cans et Cévennes, **du Pont de Barre** et du **Plan d'eau** sur la commune de Florac Trois Rivières se maintiennent en **qualité excellente**. Tous les prélèvements réalisés sont conformes.

### - Sur le haut Tarn :

Les deux sites de la commune du Pont de Montvert Sud Mont Lozère connaissent une dégradation de leur classement malgré l'absence de prélèvement de mauvaise qualité au cours de la saison 2019. Cette détérioration est due à la pollution survenue sur ces sites en 2018 associées à des concentrations en entérocoques relativement élevées durant l'été 2019.



Bruit de fond plus important que les années 2016 et 2017

Suite à ces résultats, le site du **Pont de l'Horloge** est déclassé en **bonne qualité** et le **site du Camping Municipal** est lui déclassé en **qualité suffisante**.

La commune devra mettre à jour le profil sur ces deux sites de baignade afin de déterminer les sources de pollution et d'essayer d'y remédier. Des analyses complémentaires devront être réalisées en auto contrôle durant la saison estivale pour compléter la connaissance sur ces sites et définir les mesures de gestion adaptées.

Pour les saisons futures, afin d'une part de protéger la santé des baigneurs et d'autre part d'éviter une dégradation du classement des sites, le gestionnaire devra mettre en place une gestion active sur ses baignades notamment après les orages estivaux (interdiction préventive temporaire).

Les autres sites de **la Rode, le Rocher Blanc à Bédoues-Cocurès et du Pont du Tarn sur la commune de Florac Trois Rivières** restent classés en **excellente qualité**. L'ensemble des prélèvements réalisés sur ces sites sont conformes aux normes bactériologiques.

- Sur les gorges du Tarn :

12 sites ont fait l'objet d'un suivi en 2019, tous sont classés en **excellente qualité** à l'issue de la saison 2019.

Cette année, cinq interdictions préventives ont été prises par la commune d'Ispagnac. Ces interdictions font suites à des précipitations ayant entraîné le déversement d'eaux usées sur les déversoirs d'orage du réseau de Florac. La convention passée entre Veolia, la commune de Florac Trois Rivières et les communes en aval a permis la protection des baigneurs grâce à la réactivité de tous les partenaires.

**Le site du pont de Quézac** était classé en qualité suffisante à l'issue de la saison 2017 ; en 2018 aucun classement n'avait été effectué compte tenu de l'interruption des prélèvements sur ce site en raison des travaux. En 2019, le suivi sanitaire a repris et permet de classer ce site en **qualité excellente**.

Afin de maintenir ce classement, il est nécessaire pour les prochaines années, de maintenir une gestion active sur ce site.

En 2019, tous les prélèvements réalisés sur les sites du Pont de Biesse, la base de plein air, Prades, Montbrun, le PAJ de la Malène sont de bonne qualité. Sur les autres sites, un à trois prélèvements sont considérés comme étant de qualité moyenne.

Il est à noter que sur certains sites, et notamment Hauterives, on remarque en moyenne tous les ans trois prélèvements sur cinq de qualité moyenne.

## **B.2 Interdictions temporaires et préventives**

### **B.2.1 Interdiction temporaire pour raison sanitaire**

24 juillet 2019 – Le Plan d'eau de Mas d'Armand à Naussac : cette interdiction temporaire a été prise suite à une concentration importante de cyanobactéries toxigènes (168 106 cellules/ml). L'interdiction a pu être levée le 2 août suite à un prélèvement de recontrôle conforme effectué le 1<sup>er</sup> août.

21 août 2019 – Le Plan d'eau de Sainte Croix : cette interdiction temporaire a été prise suite à un prélèvement non conforme aux normes bactériologiques le 19 août (présence de 930 entérocoques dans 100 ml). La source de pollution de cette contamination n'a pas été formellement identifiée. L'interdiction a pu être levée le 26 août suite à un prélèvement de recontrôle conforme effectué le 23 août.

## B.2.2 Interdiction préventive ayant conduit à la non prise en compte d'un prélèvement pour le classement

Aucune interdiction préventive n'a donné lieu à la non prise en compte d'un prélèvement pour le classement.

## B.3 Entretien des plages et information du baigneur

La personne responsable des eaux de baignade a une obligation d'affichage des résultats et des fiches de synthèse des profils de baignade sur le site.

Le respect de cette obligation est vérifié sur le lieu de baignade, par le préleveur, lors de chaque prélèvement. Une synthèse de l'affichage des résultats est présentée en **annexe VI**.

On constate que l'**affichage des résultats** est régulièrement réalisé pour la majorité des sites (visible au moins deux fois sur cinq passages).

**Concernant les fiches de synthèse des profils** qui doivent être affichées sur le lieu de baignade depuis l'été 2012, des progrès ont été réalisés mais il y a encore beaucoup de sites où cette information n'apparaît pas. Douze gestionnaires (représentants treize sites) mettent en place cette information sur une partie ou durant toute la saison. Il est donc nécessaire de continuer à sensibiliser les gestionnaires sur ce point afin d'améliorer l'information des baigneurs.

Une synthèse de l'affichage des fiches de synthèse est présentée en **annexe VII**.

## B.4 Etat d'avancement des profils de baignade

Concernant les baignades du département, tous les profils de baignade sont achevés. L'**annexe I** rappelle les règles de révision de ces profils.

Les profils des eaux de baignade ayant fait l'objet de travaux importants ou de changements importants des infrastructures, doivent être mis à jour avant le début de la saison balnéaire suivante.

**A l'exception des baignades dont la qualité est excellente, tous les profils doivent être révisés.**

## C. Autres types de suivis

### C.1 Suivi des sites ayant vocation à devenir des baignades classées selon les directives européennes

Il s'agit de sites recensés par les communes pour lesquels une période d'observation de la qualité des eaux est mise en place avant une éventuelle intégration à la liste des baignades classées et recensées auprès de l'Union Européenne.

Cette année la commune de Mende a souhaité suspendre provisoirement le contrôle sanitaire mis en œuvre par l'ARS sur le site du parc Wunsiedel. Pour la saison 2019, elle a en effet décidé de réaliser les prélèvements en autocontrôle afin d'affiner plus précisément les connaissances sur ce site par temps sec et temps de pluie.

#### C.1.1 Lac de Naussac

Le suivi sur les deux points d'études situés de part et d'autre du lac de Naussac à la base nautique de Palhères et de Langogne a été poursuivi. Cette année a été marquée par la présence de cyanobactéries sur ces points d'études en début de saison. Une efflorescence caractéristique des cyanobactéries s'est développée sur le grand lac de Naussac.

Concernant le suivi sanitaire, tous les prélèvements sont conformes aux normes bactériologiques, les cinq prélèvements étaient de bonne qualité sur les deux sites.

Aucune simulation de classement ne peut, pour l'instant, être réalisée sur ces sites puisqu'ils comptent chacun 15 prélèvements à l'issue de leur troisième année de suivi. Cependant, la qualité bactériologique sur ces sites est pour l'instant excellente.

Si la communauté de communes souhaite ouvrir officiellement ces deux sites de baignade, il sera nécessaire de réaliser au préalable le profil de vulnérabilité conformément aux dispositions de l'article D.1332-20 du code de la santé publique. Ces études sont « indispensables » pour l'ouverture officielle de ces sites.

### C.2 Suivi des cyanobactéries

Les cyanobactéries sont une sous-classe des bactéries. Dans les milieux aquatiques, elles peuvent être « benthiques » ou « planctoniques ». Dans le premier cas, elles se fixent à des substrats (galets principalement), dans le second cas, elles se développent dans la colonne d'eau (plans d'eau principalement). Ces cyanobactéries, peuvent sécréter des toxines (telles que les cyanotoxines) à potentiels effets délétères variés sur la santé des sujets exposés.

Les principaux effets aigus des cyanotoxines sont identifiés mais restent peu spécifiques et difficiles à diagnostiquer.

#### C.2.1 Cyanobactéries planctoniques

Depuis 2004, un suivi analytique concernant la recherche de cyanobactéries planctoniques est mis en place par l'ARS lors de la saison estivale sur quatre plans d'eau.

La mise en place de ce suivi fait suite à une première campagne effectuée à la demande de la Direction Générale de la Santé en 2004.

En 2019, le suivi a concerné le Mas d'Armand à Naussac, le lac du Moulinet, le lac de Ganivet et le lac de Villefort.

Durant la saison, chaque plan d'eau fait l'objet au minimum de 2 analyses (une durant le mois de juillet et l'autre au mois d'août pour la recherche et l'identification des cyanobactéries).

La mise en œuvre de ce suivi fait suite à la note d'information de la Direction Générale de la Santé en date du 2 juin 2015. Le protocole de gestion appliqué dans le département est disponible en **Annexe IX**.

Pour le **lac du Moulinet**, et le **plan d'eau de Ganivet** deux prélèvements ont été réalisés durant la saison. Les résultats étaient inférieurs au seuil de vigilance des 20 000 cellules/ml, aucune mesure particulière n'a été prise.

Pour le **lac de Naussac**, l'année 2019 a été marquée par un développement important de cyanobactéries très tôt dans la saison. En effet, dès les premiers prélèvements d'avant saison, le 17 juin, une efflorescence a été constatée sur le grand lac de Naussac au niveau de la base nautique. Les prélèvements du 21 juin sur le site de Palhères au niveau de l'efflorescence ont mis en évidence la présence de 32 680 cellules de cyanobactéries toxinogènes et une concentration de 24,4 µg/l de microcystines. Des interdictions de baignade et de consommation des produits de la pêche ont été pris dès le 21 juin jusqu'à début juillet sur l'ensemble du lac.



Photo du lac prise par la Communauté de communes le 27/06/2019



Photo de la base nautique de Palhères prise par l'ARS le 21/06/19

Le 24 juillet, une concentration de 168 406 cellules /ml a été mesurée sur le site du Mas d'Armand entraînant une nouvelle interdiction de baignade et de consommation des produits de la pêche sur ce site. Cette interdiction a pu être levée suite au prélèvement du 1<sup>er</sup> août 2019.

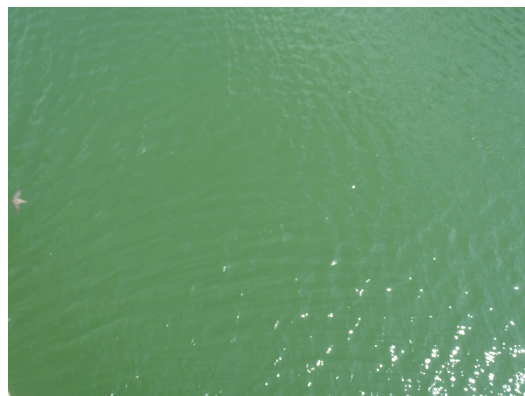
Ces développements importants de cyanobactéries ont impacté la saison touristique.



Photo de la baignade du Mas d'Armand prise par le LDA 48 le 24/07/19

Sur le lac de Villefort, aucun dépassement n'a été mis en évidence sur les prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire le 23 juillet et le 8 août 2019. Cependant, à partir du 23 août une efflorescence a été constatée sur l'ensemble du plan d'eau.

Les analyses réalisées entre le 23 août et le 23 septembre sur plusieurs points du lac ont confirmé la présence de cyanobactéries toxinogènes (24 573 cellules/ml le 30 août sur le lieu de baignade). Ces résultats associés à la couleur du plan d'eau ont entraîné à partir du 30 août la mise en place d'interdictions de baignade et de consommation de produits de la pêche. De plus, compte tenu de la présence d'une prise d'eau potable dans le lac, des précautions d'usages ont été prises par la commune de Pourcharesses pour la consommation de l'eau sur le réseau de Morangies.



Photos du lac prises par l'Agence Française de Biodiversité le 29 août 2019

## Cyanobactéries benthiques

La problématique des cyanobactéries benthiques dans les eaux de baignade du Tarn a émergé il y a une dizaine d'années suite à la survenue de plusieurs décès de chiens en lien avéré avec les cyanotoxines, sur un linéaire compris entre les communes du Rozier et de Florac (et plus particulièrement entre les Vignes et Sainte-Enimie). Au cours de la même période, aucun cas humain n'a été recensé dans cette même zone.

Toutefois, la recrudescence localisée de décès canins en lien avec les cyanobactéries benthiques dans une zone touristique comptant de nombreux points de baignade, a amené les autorités sanitaires départementales à légitimement se poser la question de l'impact potentiel sur la santé des usagers de la baignade et des loisirs nautiques. Il n'existe pas actuellement de norme réglementaire française ou européenne concernant la présence de ce type de cyanobactéries (benthiques) ou de leurs toxines dans les eaux de baignade.

Depuis ces dernières années, on constate une amplification de la problématique des cyanobactéries benthiques sur l'ensemble du territoire français : des décès de chiens directement imputables aux cyanobactéries ont été recensés au bord de la Loire dans plusieurs départements (Maine et Loire, Loiret et Allier) ou sur les bords de la Cèze.

La DD-ARS de Lozère, acteur particulièrement impliqué au niveau local depuis l'émergence du phénomène en 2002, a effectué un suivi régulier sur le Tarn de 2010 à 2014, avec des prélèvements de galets, sur 6 sites. Le protocole validé par le préfet en 2012, a été révisé par le comité de pilotage départemental en mai 2015 et remis à jour en octobre 2018.

Les objectifs du protocole sont maintenus :

- proportionner la prise de décision aux résultats du suivi environnemental ou à d'éventuels signaux sanitaires ;
- renforcer les capacités de mobilisation avec l'appui des services de l'Etat (DDT, ONEMA), du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA), notamment en cas de dégradation de la situation et plus particulièrement sur le suivi pratiqué le long du cours d'eau.

Ainsi que les 4 phases opérationnelles :

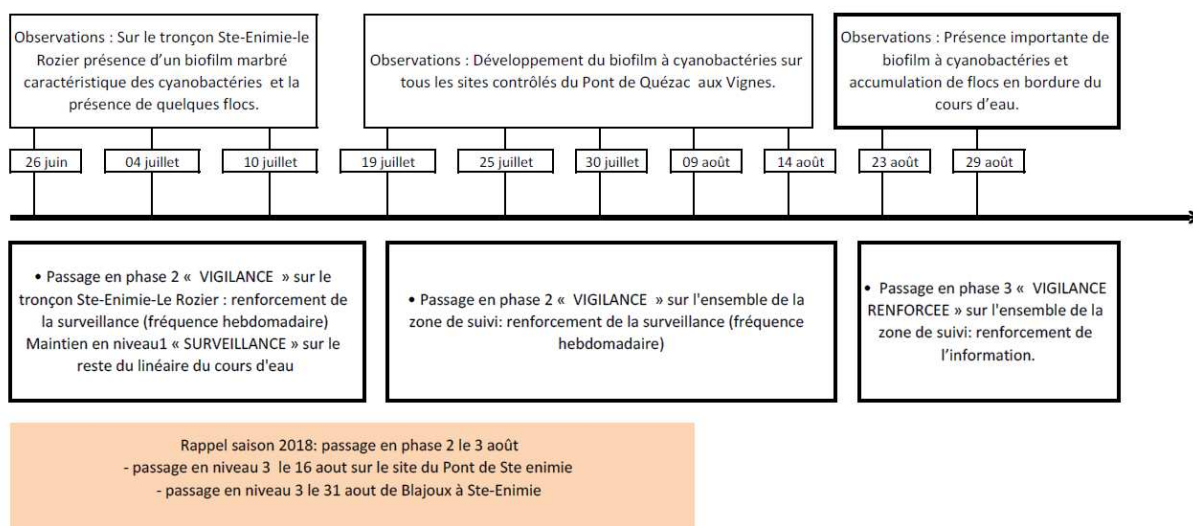
- 1<sup>er</sup> niveau : **Surveillance saisonnière**  
Absence de signal d'appel environnemental ou sanitaire lié aux cyanobactéries dans la rivière Tarn.
- 2<sup>ème</sup> niveau : **Vigilance**  
Présence du principal vecteur d'exposition aux cyanobactéries (« floc ») en deçà du seuil d'alerte.
- 3<sup>ème</sup> niveau : **Vigilance renforcée**  
Présence massive de floccs, au-delà du seuil d'alerte.
- 4<sup>ème</sup> niveau : **Alerte**  
Survenue d'un ou plusieurs cas humain lié(s) à l'exposition aux cyanobactéries.

Le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA) est en première ligne pour ce suivi ; les autres partenaires n'interviennent qu'en cas de besoin particulier.

Ces deux dernières années, l'accent est mis sur l'information du public avec la réalisation par le Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont (SMBVTA) de deux affiches :

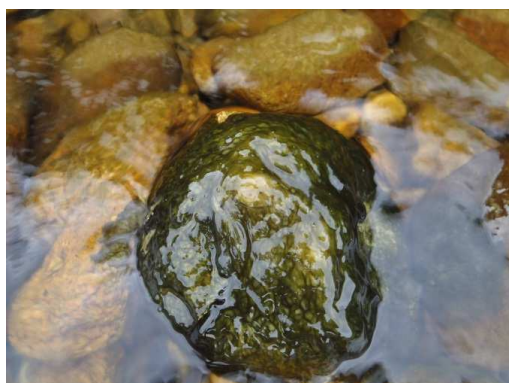
- Affiche 1 « **Précautions sanitaires pour la baignade** », celle-ci doit être mise en place sur tous les lieux accessibles dès le début de la saison ;
- Affiche 2 « **Soyez vigilant !** » mise en place obligatoirement lors du passage en niveau 3 « Vigilance renforcée » ; en cas d'absence, des restrictions des usages de la baignade et des activités récréatives peuvent être prises.

#### ▪ **DEROULEMENT SAISON 2019**





**Dans le contexte spécifique du suivi des cyanobactéries benthiques, le Niveau 2 du protocole de gestion et d'alerte (Vigilance) a été déclenché dès le 26 juin 2019 sur le tronçon Ste-Enimie le Rozier en raison de la présence d'un biofilm marbré caractéristique des cyanobactéries et de quelques floccs. La phase 2 a été étendue à l'ensemble de la zone de suivi le 19 juillet.**



**Le niveau 3 (vigilance renforcée) a été déclenché le 23 août 2019 sur l'ensemble de la zone de suivi suite à l'accumulation de floccs en bordure du cours d'eau.**



La saison 2019 a été marquée par des débits du Tarn relativement bas par rapport à l'année précédente, ce qui a eu pour effet de déclencher la phase 2 de vigilance avant le début de la saison estivale. En 2018, le niveau 2 avait été déclenché seulement le 3 août.

## D. Conclusion

Lors de cette saison 2019, cinq sites voient leur classement se dégrader et deux sites connaissent une amélioration. Pour la saison 2019, on compte 119 prélèvements qualifiés de « bon », 47 prélèvements qualifiés de « moyen » et 1 prélèvement qualifié de « mauvais ».

		2 0 1 9				Total
		Excellente qualité	Bonne qualité	Qualité suffisante	Qualité insuffisante	2018
2	Excellente qualité	22	2	0		24
	Bonne qualité	2	2	3		7
1	Qualité suffisante		0	1		1
8	Qualité insuffisante	0				0
<b>Total 2019</b>		<b>24</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>32</b>

*Evolution de la qualification des sites de baignade entre les saisons 2018 et 2019*

Ce tableau permet de constater que sur 32 sites suivis en 2018 et 2019 (le site du Pont de Quézac n'est pas comptabilisé dans ce tableau compte tenu qu'il n'était pas suivi en 2018), vingt-cinq sites n'ont connu aucune évolution de leur classement.

Cinq sites connaissent une dégradation de leur classement :

- **Passage d'excellente à bonne qualité :**
  - ❖ Le Pont de l'Horloge au Pont de Montvert Sud Mont Lozère ;
  - ❖ Le plan d'eau de Sainte Croix Vallée Française.
- **Passage de bonne qualité à qualité suffisante :**
  - ❖ Le camping municipal du Pont de Montvert,
  - ❖ La planche à Vialas
  - ❖ Le Pont de Saint Hilaire de Lavit.

Deux sites voient leur classement s'améliorer de **bonne à excellente qualité** :

- ❖ Le Pont des Rousses
- ❖ La cascade du Martinet à Saint Etienne Vallée Française.

## E. Liste des annexes

Annexe I.	Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel .....	19
Annexe II	Classement détaillé des baignades .....	26
Annexe III	Cartes générales de bilan de qualité des baignades en eau douce et par bassin versant	28
Annexe IV	Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2019 .....	30
Annexe V	Récapitulatif des interdictions de baignade de la saison 2019.....	32
Annexe VI	Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce ..	34
Annexe VII	Bilan de l'affichage des fiches de synthèse de profils de baignade sur les lieux de baignade en eau douce .....	36
Annexe VIII	Risques liés aux baignades .....	38
Annexe IX	Protocole départemental de gestion des cyanobactéries planctoniques (en plan d'eau)	<b>Erreur ! Signet</b>

## **Annexe I. Généralités sur l'organisation du contrôle sanitaire des baignades en milieu naturel**

### **Contexte réglementaire**

La Directive Européenne 2006/7/CE remplace l'ensemble des dispositions prévues par la Directive précédente (directive 76/160/CEE).

Cette Directive a repris les obligations de la directive de 1976 en les renforçant et en les modernisant. Les évolutions apportées concernent notamment la méthode utilisée pour évaluer la qualité des eaux et l'information du public.

Cette Directive conforte également le principe de gestion des eaux de baignade en introduisant la notion de « profil » des eaux de baignade (voir paragraphe *Gestions des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades*).

L'entrée en application des obligations prévues dans cette directive s'échelonnent en fonction des thématiques (recensement / profil / information du public / calcul du classement de la qualité / etc.) entre 2006 et 2015.

Les règles fixées concernent les eaux naturelles non traitées qui sont fréquentées par un grand nombre de baigneurs (les piscines ne sont par exemple pas concernées).

Quelques dates à retenir :

La Directive 76/160/CEE sera totalement abrogée le 31 décembre 2015 ;

Les profils des eaux de baignade sont obligatoires depuis 2011 ;

Le premier classement basé sur 4 années de contrôle a été établi à partir de la saison 2013 ;

Toutes les eaux de baignade doivent être au moins de qualité suffisante à la fin de la saison 2015 ;

La Directive sera révisée au plus tard en 2020, sur la base des résultats d'études épidémiologiques, de recommandations de l'OMS, des progrès scientifiques et des observations des Etats membres de l'Union Européenne.

### **• Organisation du contrôle**

#### **➤ Points contrôlés**

En application du décret et de l'arrêté du 15 mai 2007, les communes ont été invitées à engager une procédure de recensement sur leur territoire des eaux de baignade, en encourageant une participation active du public à cet inventaire. Une eau de baignade est définie comme étant une partie des eaux de surface dans laquelle la commune s'attend à ce qu'un grand nombre de personnes se baignent et dans laquelle l'autorité compétente n'a pas interdit la baignade.

Une liste des sites de baignade a ainsi pu être établie, en tenant compte des observations du public ainsi que des réponses éventuelles de déclarants. Cette liste a vocation à être actualisée chaque année. Dès lors qu'une baignade est aménagée, elle doit être déclarée à l'ARS. A défaut de retour de la part des collectivités, la liste des sites de baignade de l'année précédente est reconduite.

Pour rappel, les zones de baignade qui répondent au moins à un des critères suivants doivent être considérées comme baignades aménagées au sens des articles D 1332-39 à 42 du Code de la Santé Publique:

- un aménagement de la berge et de la zone de bain ;
- une délimitation de la zone de baignade ;
- un panneau d'indication de baignade ;
- une publicité incitant à la baignade ;
- un poste de secours et/ou un maître-nageur.

### ➤ Fréquence et nombre de prélèvements

Les règles d'échantillonnage pour la mise en œuvre du contrôle sanitaire prévu aux articles D.1332-23 et D.1332-24 du code de la santé publique devront respecter les dispositions de l'arrêté du 22 septembre 2008, issues des règles énoncées par la directive 2006/7/CE, à savoir :

- Un prélèvement doit être réalisé entre 10 et 20 jours avant la date de début de saison. Si plusieurs prélèvements pré-saisons sont réalisés, un seul prélèvement sera pris en compte dans le calcul du classement (le plus proche de la date de début de saison),
- 4 prélèvements minimum doivent être réalisés durant la saison balnéaire, à l'exception des sites ayant une saison inférieure à 8 semaines ou situés dans une zone soumise à des contraintes géographiques (île très difficilement accessible par exemple), pour lesquels 3 prélèvements minimum doivent être réalisés. Le prélèvement pré-saison est inclus dans ce nombre,
- L'intervalle maximal entre deux prélèvements successifs ne doit pas être supérieur à 30 jours au cours de la saison balnéaire. Cet intervalle maximal est de 15 jours dans le cas d'eaux de baignade pouvant être affectées par des pollutions à court terme.

### ➤ Paramètres observés, mesurés ou analysés

#### • Observations et contrôles de terrain

Des observations et contrôles de terrain sont réalisés au moment du prélèvement, ils concernent : la température de l'air et de l'eau, la fréquentation, la propreté de la plage et du plan d'eau, les conditions météorologiques, la force et la direction du vent pour les prélèvements en mer, ainsi que les affichages réglementaires sur le lieu de baignade (résultats d'analyses, fiche de synthèse du profil de baignade, interdiction).

#### • Paramètres microbiologiques

Le contrôle microbiologique porte sur la recherche de germes témoins de contamination fécale, à savoir *Escherichia coli* et Entérocoques intestinaux.

#### • Paramètres physico-chimiques

En mer et en eau douce, la présence d'huiles minérales et le changement anormal de coloration constituent les paramètres physiques observés et relevés ; la transparence est mesurée avec un disque de Secchi.

### • Détermination de la qualité des baignades

#### ➤ Détermination de la qualité de l'eau pour chaque prélèvement

La nouvelle directive européenne a fixé des modes de calcul du classement en fin de saison mais pas de valeurs de référence pour l'interprétation des résultats lors de chaque prélèvement.

Par instruction du 18 juin 2013, le ministère chargé de la santé a ainsi fixé les modalités d'interprétation des résultats de chaque prélèvement pour le territoire français.

Le seuil au-delà duquel le résultat du prélèvement est qualifié de mauvais a été proposé par l'AFSSET (intégrée depuis à l'ANSES, Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) dans son rapport intitulé « Qualité microbiologique, valeurs seuils, échantillon unique pour les eaux de baignade : étude de faisabilité méthodologique » de septembre 2007. Les valeurs retenues sont différentes pour les eaux douces et les eaux de mer.

Pour l'eau douce, les seuils sont :

Qualification d'un prélèvement	Escherichia coli (UFC/100ml)	Entérocoques intestinaux (UFC/100ml)
Bon	≤100	≤100
Moyen	>100 et ≤1800	>100 et ≤660
Mauvais	>1800	>660

Lorsque les résultats d'analyses approchent ou dépassent les seuils maximaux, l'ARS informe le responsable de baignade qui met en place les mesures prévues par le profil ou les mesures qu'il juge appropriées en absence de profil.

Un bilan de la qualification des baignades à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2019 est présenté en annexe IV.

### ➤ Classement de fin de saison

Depuis 2013 les baignades doivent être classées selon la méthode définie par la directive européenne du 15 février 2006 sur la gestion de la qualité des eaux de baignades.

Ce classement est établi à partir d'un examen statistique des résultats bactériologiques (entérocoques intestinaux et *Escherichia coli*) des **4 dernières saisons balnéaires**. Les évaluations, pour les entérocoques et les *Escherichia coli*, des 90ème et 95ème percentiles<sup>2</sup> sont comparées avec les valeurs seuils de **l'annexe I** de la directive européenne du de 2006 :

Eau douce	Escherichia coli UFC/100 ml	Percentile 90 inférieur ou égal à 900			Percentile 90 sup. à 900
		Percentile 95 inférieur ou égal à 500	Percentile 95 sup. à 500 et inférieur ou égal 1000	Percentile 95 sup. à 1000	
Entérocoques intestinaux UFC/100 ml					
Percentile 90 inférieur ou égal à 330	Percentile 95 inférieur ou égal à 200	Excellent	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup. à 200 et inférieur ou égal à 400	Bon	Bon	Suffisant	Insuffisant
	Percentile 95 sup à 400	Suffisant	Suffisant	Suffisant	Insuffisant
Percentile 90 sup. à 330		Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant	Insuffisant

Remarque : Une baignade peut être déclassée en fin de saison sans qu'aucun dépassement ponctuel des seuils ANSES n'ait été observé en cours de saison.

<sup>2</sup> la valeur du percentile est calculée de la manière suivante:

- 1) Prendre la valeur log10 de tous les dénombrements bactériens de la séquence de données à évaluer (si une valeur égale à zéro est obtenue, prendre la valeur log10 du seuil minimal de détection de la méthode analytique utilisée.)
- 2) Calculer la moyenne arithmétique  $\mu$  des valeurs log10.
- 3) Calculer l'écart type  $\sigma$  des valeurs log10.

La valeur au 90e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 90e percentile supérieur = antilog ( $\mu + 1,282 \sigma$ ).

La valeur au 95e percentile supérieur de la fonction de densité de probabilité des données est tirée de l'équation suivante: 95e percentile supérieur = antilog ( $\mu + 1,65 \sigma$ ).

## ➤ Gestion des sites classés en qualité insuffisante

Les baignades classées en qualité insuffisante à l'issue de la saison 2016 devront être interdites au public à compter de la saison 2017 et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité au moins suffisante. Cette disposition s'applique sans préjudice des mesures d'interdictions temporaires qui doivent être prises pour assurer la sécurité sanitaire des baigneurs lorsque survient une pollution à court terme ou toute autre contamination de l'eau (cf. paragraphe suivant).

Ces baignades pourront toutefois ne pas être interdites à compter de la saison 2017 si les conditions suivantes sont respectées :

- les eaux de baignade sont dotées d'un profil considéré comme recevable par l'ARS,
- les causes de pollution ayant entraîné le déclassement ont été identifiées (sauf cas exceptionnel tel qu'une baignade ayant eu un seul résultat déclassant inexplicé sur les 4 années),
- des actions destinées à supprimer ou à réduire les sources de pollution sont mises en œuvre,
- des mesures de gestion destinées à éviter que les baigneurs ne soient exposés à une pollution ont été définies (comprenant une interdiction de baignade pour toutes les situations où les baigneurs pourraient être exposés à une pollution),
- les modalités d'information du public ont été définies,
- les procédures nécessaires à la mise en œuvre des mesures de gestion ont été rédigées.

Par ailleurs, les sites dont le classement aura été insuffisant pendant 5 années consécutives (à partir de la saison 2013) devront être fermés définitivement. Par exemple, un site classé insuffisant de la saison 2015 à la saison 2019 devra être fermé définitivement à compter de la saison 2020.

### • Gestion des pollutions pouvant affecter les points de baignade – les profils de baignades

Les profils de baignades sont prévus par la directive européenne de 2006. Ils ont pour objectifs de :

- recenser les sources potentielles de pollution pouvant affecter la qualité de l'eau de baignade ;
- définir les règles de gestion permettant d'éviter l'exposition des baigneurs en cas de pollution (exemple: interdiction de baignade si écoulement d'eaux usées vers la plage par le trop plein d'un poste de relevage) ;
- définir les mesures de gestion mises en œuvre pour améliorer la qualité de l'eau.

Les profils élaborés par les responsables des baignades devaient être transmis aux maires des communes concernées avant le 1er décembre 2010. Les maires devaient transmettre ces documents au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé avant le 1<sup>er</sup> février 2011.

Une fiche de synthèse du profil est également établie. Elle doit être affichée sur le lieu de baignade depuis 2012 et être transmise annuellement à l'ARS pour mise en ligne sur le site internet du Ministère de la Santé.

Ces profils doivent être actualisés ou révisés selon le cas.

- En fonction du classement  
L'article D.1332-22 du code de la santé publique définit les fréquences de révision du profil en fonction du classement des eaux de baignade. Dans un souci d'harmonisation au niveau national, il sera considéré que la date de référence à prendre en compte pour définir l'échéance de la première révision est l'année du premier classement, c'est-à-dire 2013. Les dates de révision seront donc les suivantes

Classement de l'eau de baignade	Date d'approbation du profil
Insuffisante	Au plus tard le 31 décembre 2015 puis tous les 2 ans
Suffisante	Au plus tard le 31 décembre 2016 puis tous les 3 ans
Bonne	Au plus tard le 31 décembre 2017 puis tous les 4 ans

Les profils des baignades classées en qualité excellente ne nécessitent pas d'être révisés sauf changement survenant sur le site.

- En fonction des changements :  
Le profil doit être actualisé, en particulier, les mesures de gestion doivent être mises à jour en cas de travaux de construction importants ou de changements importants dans les infrastructures, effectués dans les zones de baignade ou à proximité. Dans ce cas, le profil des eaux de baignade doit être actualisé avant le début de la saison balnéaire suivante.

Le profil d'une eau de baignade classée précédemment comme étant de qualité "excellente" ne doit être réexaminé et, le cas échéant mis à jour, que si le classement passe à la qualité "bonne", "suffisante" ou "insuffisante". Le réexamen doit porter sur tous les éléments du profil.

En l'absence de profil à jour :

- Il n'y a aucune possibilité de retrait de mauvais résultat lors d'un prélèvement réalisé en période d'interdiction de baignade (période de pollution à court terme) ;
- Des analyses supplémentaires à la charge du responsable de la baignade peuvent être demandées par l'ARS indépendamment de sa qualité ;
- Les interdictions temporaires de baignade (suite à des risques de pollution consécutives à un incident d'assainissement ou à de très fortes pluies) risquent d'être plus longues faute d'anticipation. La baignade sera définitivement fermée à partir de la saison 2020 si la baignade est classée insuffisante en 2019.

## • **Les mesures de gestion : différents types d'interdiction de baignade**

### ➤ **Interdictions temporaires préventives**

Ces interdictions sont recommandées pour des baignades sous l'influence de causes potentielles de pollution connues (par exemple, baignade en mer près d'embouchure de fleuves pouvant véhiculer des pollutions en période pluvieuse ...) :

- Elles sont prises par arrêté municipal ou par le responsable de l'eau de baignade lorsqu'une contamination de la baignade risque de se produire ;
- Elles nécessitent une parfaite connaissance des conditions climatiques et de l'état de l'assainissement ;
- Les conditions de mise en place de ces interdictions préventives ont vocation à être définies dans les profils ;
- Les prélèvements effectués pendant la période d'interdiction préventive peuvent, dans certaines limites, ne pas être pris en compte dans le classement, si une information du public a été faite durant la période d'interdiction ;
- Le maire informe le préfet - ARS de toute interdiction temporaire préventive dans les délais les plus brefs avec justification de la décision.

### ➤ **Interdictions temporaires pour cause de risque sanitaire justifié suite à un dépassement des valeurs de l'ANSES lors du contrôle sanitaire**

- Elles sont prises par la personne responsable de l'eau de baignade, par le maire ou par le préfet en cas de danger susceptible d'affecter la santé des baigneurs, sous réserve d'informer le public des causes et de la durée de la fermeture ;
- La baignade est ré-ouverte après retour à la normale si le profil a été établi et prévoit de manière rigoureuse les conditions d'accès à la baignade en fonction du suivi d'indicateurs ; dans le cas contraire l'ARS peut demander l'obtention de résultats d'analyses par des méthodes normalisées et comparées aux valeurs limites réglementaires avant de se prononcer pour la réouverture de la baignade.



➤ **Interdictions permanentes à l'issue de la saison balnéaire en application de la Directive Européenne**

Toute baignade classée en « insuffisante » à l'issue de la saison 2019 devra être interdite au public pour la saison suivante et ce jusqu'à l'obtention d'un classement en qualité suffisante (cf. § Gestion des sites classés en qualité insuffisante).

• **Diffusion des résultats du contrôle sanitaire**

➤ **Information locale des résultats (mairies, gestionnaire et baigneurs)**

Après chaque analyse, les responsables de la qualité des eaux de baignade et les maires des communes concernées reçoivent par courrier ou par messagerie électronique, le résultat de l'analyse interprétée.

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire organisé par l'ARS, ainsi qu'une éventuelle interdiction de baignade, doivent être affichés à toute proximité des plages concernées par les personnes responsables des eaux de baignade (maire ou gestionnaire privé). Depuis la saison 2012, la fiche de synthèse du profil de baignade mentionnant notamment les causes précises des éventuelles contaminations des eaux de baignade, doit également être affichée sur le site de baignade.

Une vérification de l'affichage sur les lieux de baignade est réalisée lors de chaque prélèvement.

➤ **Diffusion nationale sur le site internet du ministère de la santé**

Ouvert depuis 2002, un site internet en libre accès est mis également à disposition de tous les usagers par le Ministère de la Santé (<http://baignades.sante.gouv.fr>). Relié directement à la base de données utilisée par les ARS, il informe l'utilisateur sur la qualité sanitaire des baignades dès que les résultats sont connus (2 à 3 jours suivant le prélèvement), rappelle le classement des années précédentes et donne des informations concernant le cadre réglementaire, ainsi que des conseils sanitaires relatifs à la baignade et aux activités connexes. Il permet également l'accès au bilan national de l'année n-1, réalisé par les ministères de la Santé et de l'Environnement.

➤ **Les symboles d'information de la qualité des baignades**

Par décision de la Commission européenne, le symbole devant être utilisé dans l'ensemble des Etats membres depuis 2012 pour signaler au public toute interdiction de baignade et tout avis déconseillant la baignade est le suivant :



Les symboles et les logos ci-dessous sont utilisés depuis la saison balnéaire 2015 pour représenter la qualité des eaux de baignade



**Qualité excellente**



**Qualité bonne**



**Qualité suffisante**



**Qualité insuffisante**



## **Annexe II**

### **Classement détaillé des baignades**



### Annexe II : Classement détaillé des baignades

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2018	Classement 2019	Nombre d'analyse prises en compte	E. Coli Percentile 95	E. Coli Percentile 90	Entérocoques Percentile 95	Entérocoques Percentile 90	Observations
BARRAGE DE VILLEFORT	VILLEFORT	L'ALTIER	Excellente	Excellente	20	75,74	57,65	102,36	73,98	
LA PLANCHE	VIALAS	LE LUECH	Suffisante	Suffisante	21	379,56	220,76	496,41	300,90	
CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE MONTVERT	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	LE TARN	Suffisante	Suffisante	20	656,63	366,34	415,32	252,45	
PONT DU TARN	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	239,49	180,44	148,12	105,67	
PONT DE BIESSE	ISPAGNAC	LE TARN	Excellente	Excellente	20	202,99	141,59	39,46	33,31	
PONT DE QUEZAC	ISPAGNAC	LE TARN	Excellente	Excellente	21	160,80	123,40	179,60	127,00	
PONT DE MONTBRUN	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	147,29	112,59	48,62	39,37	
PLAN D'EAU DE PRADES	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	66,08	54,17	39,63	34,00	
BASE DE PLEIN AIR	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	62,58	49,76	48,58	40,35	
ST CHELY DU TARN	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	227,57	155,77	39,63	34,00	
POINT D'ACCUEIL JEUNES DE LA MALENE	MALENE (LA)	LE TARN	Excellente	Excellente	20	210,00	146,80	34,63	29,79	
PONT DES VIGNES	MASSEGROS CAUSSES GORGES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	75,29	58,76	111,51	78,19	
LA RODE	BEDOUES-COCURES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	316,54	222,85	54,37	43,08	
GRATTEGALS	CANS ET CEVENNES	LE TARNON	Excellente	Excellente	20	238,23	166,12	71,14	54,60	
BAIGNADE DU PONT	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	194,39	136,76	94,00	70,68	
ROCHER BLANC	BEDOUES-COCURES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	279,14	186,74	81,15	60,42	
PONT DE L'HORLOGE	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	LE TARN	Bonne	Bonne	20	635,27	391,22	337,14	205,84	
HAUTERIVES AVAL	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	413,52	288,14	46,81	38,90	
LE DEBARCADERE	MASSEGROS CAUSSES GORGES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	191,14	133,26	37,34	31,66	
CAMPING DEL RON	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Excellente	Excellente	20	110,55	83,50	61,03	48,50	
BARRAGE DE NAUSSAC	NAUSSAC-FONTANES	LA GAZEILLE	Excellente	Excellente	20	56,51	44,90	26,37	23,72	
PLAN D'EAU DE GRANDRIEU	GRANDRIEU	LE GRANDRIEU	Suffisante	Suffisante	19	1 190,68	757,06	94,34	69,66	
LAC DU MOULINET	BUISSON (LE)	LA CRUEIZE	Bonne	Bonne	20	819,22	437,29	161,33	109,49	
BARRAGE DE GANIVET	LACHAMP-RIBENNES	LA COLAGNE	Excellente	Excellente	16	246,03	162,64	39,35	32,98	
PONT DE SAINT HILAIRE	SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	LE GARDON D'ALES	Suffisante	Suffisante	20	205,45	142,19	533,34	314,42	

Annexe II : Classement détaillé des baignades

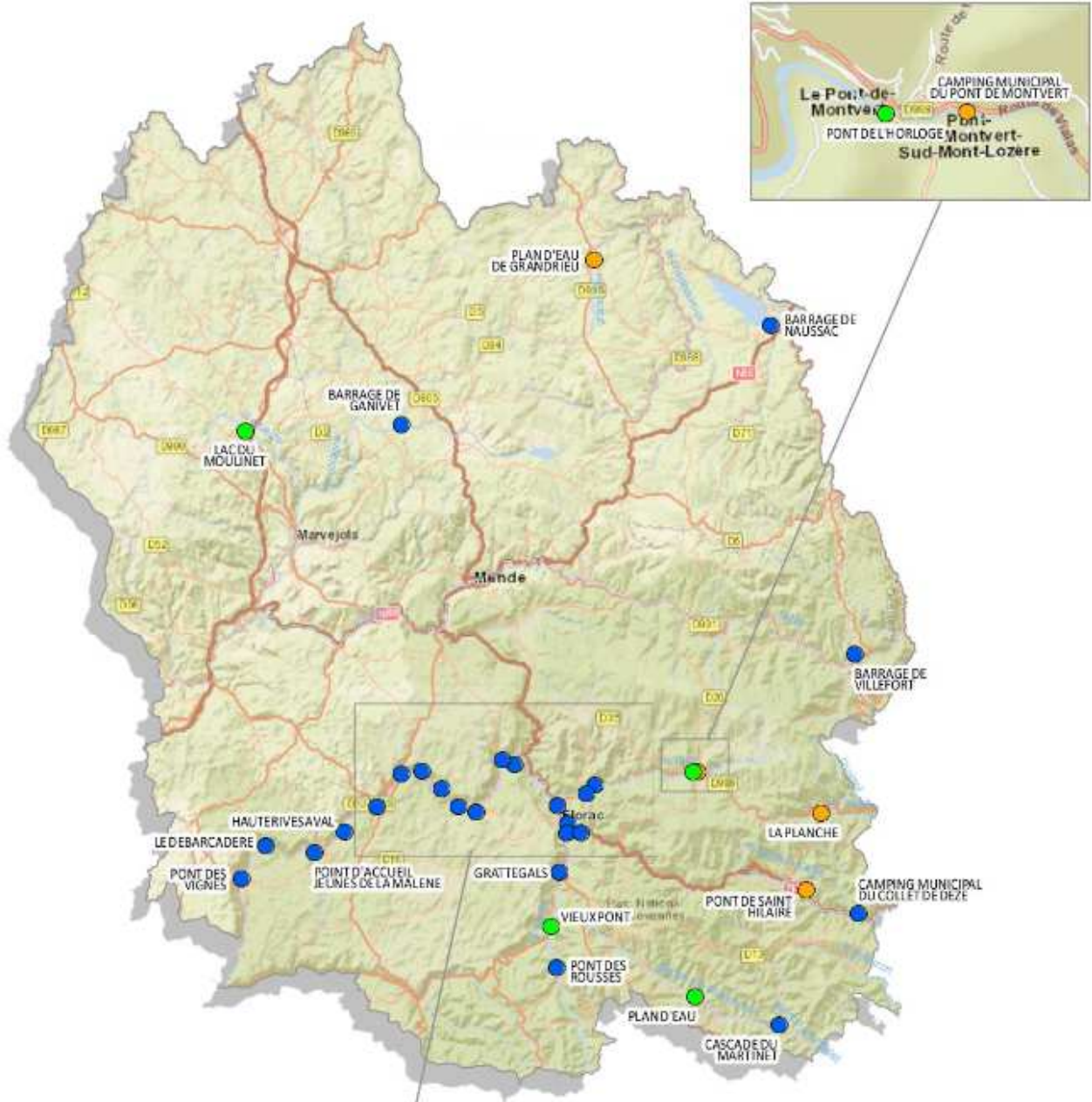
Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Classement 2018	Classement 2019	Nombre d'analyse prises en compte	E. Coli Percentile 95	E. Coli Percentile 90	Entérocoques Percentile 95	Entérocoques Percentile 90	Observations
CAMPING MUNICIPAL DU COLLET DE DEZE	COLLET-DE-DEZE (LE)	LE GARDON D'ALES	Excellente	Excellente	20	106,95	76,16	30,83	27,22	
CASCADE DU MARTINET	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	LE GARDON DE SAINTE CROIX	Excellente	Excellente	20	124,72	90,29	146,81	102,60	
PLAN D'EAU DE FLORAC	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARNON	Excellente	Excellente	20	145,64	115,99	90,30	68,06	
PONT DE BARRE	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARNON	Excellente	Excellente	20	112,94	86,88	58,73	48,20	
PLAN D'EAU	SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	LE GARDON DE SAINTE CROIX	Bonne	Bonne	21	138,35	102,50	240,80	163,18	
MIMENTE	FLORAC TROIS RIVIERES	LA MIMENTE	Excellente	Excellente	20	105,64	83,68	48,12	39,87	
VIEUX PONT	VEBRON	LE TARNON	Bonne	Bonne	21	941,78	519,63	50,13	41,71	
PONT DES ROUSSES	ROUSSES	LE TARNON	Excellente	Excellente	20	298,47	204,43	168,58	123,82	

## **Annexe III**

### **Cartes générales de bilan de qualité des baignades en eau douce et par bassin versant**







**Classement 2019**

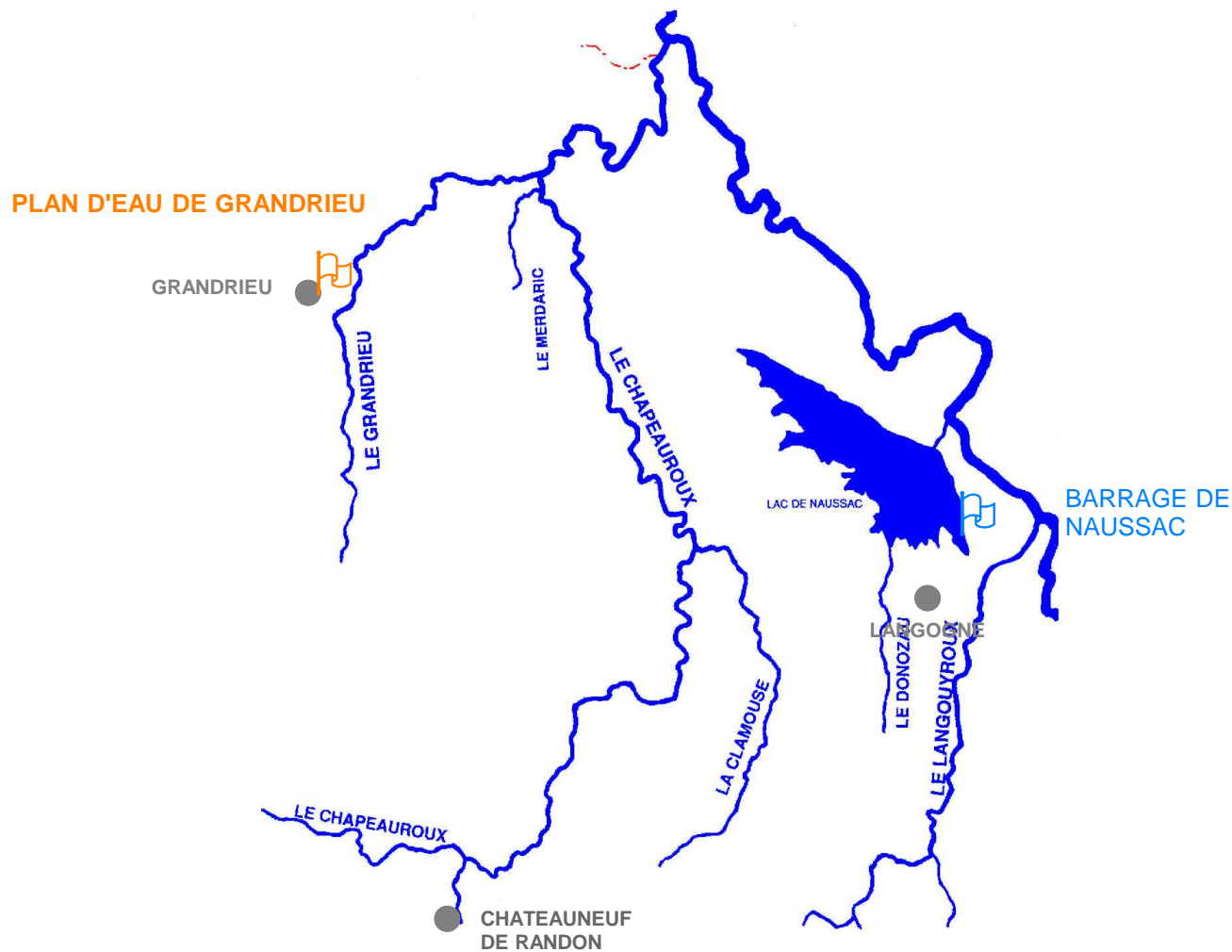
- Excellent
- Bon
- Suffisant
- Insuffisant
- Insuffisamment de prélèvement
- Changement qui affecte la qualité
- Nouvelle baignade
- Baignade fermée

# BAIGNADES SUR L'ALLIER





Saison balnéaire 2019

carte éditée le jeudi 9 janvier 2020



Délégation départementale de Lozère











## Classement des sites de baignades

-  Excellente qualité
-  Bonne qualité
-  Qualité suffisante
-  Qualité insuffisante

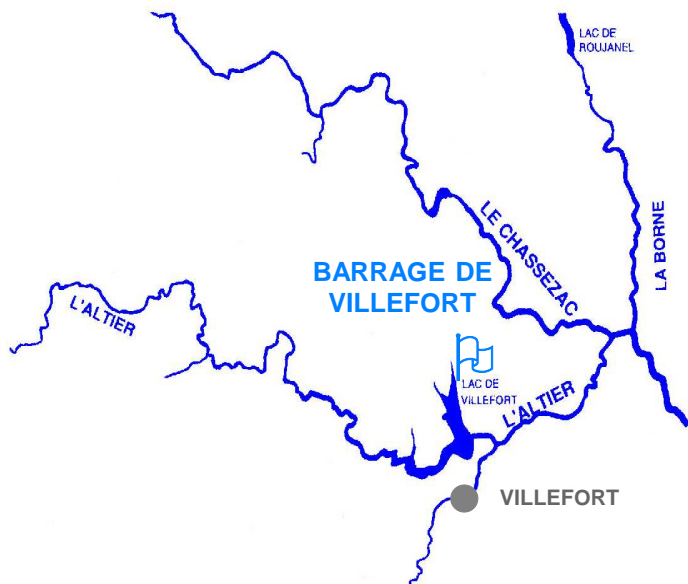
## Qualification des prélèvements

-  bonne qualité
-  qualité moyenne
-  mauvaise qualité

Communes	Lieux de baignade	juin	juillet	août	
GRANDRIEU	PLAN D'EAU DE GRANDRIEU				
NAUSSAC-FONTANES	BARRAGE DE NAUSSAC				

# BAIGNADES DANS LES CEVENNES

Délégation départementale de Lozère

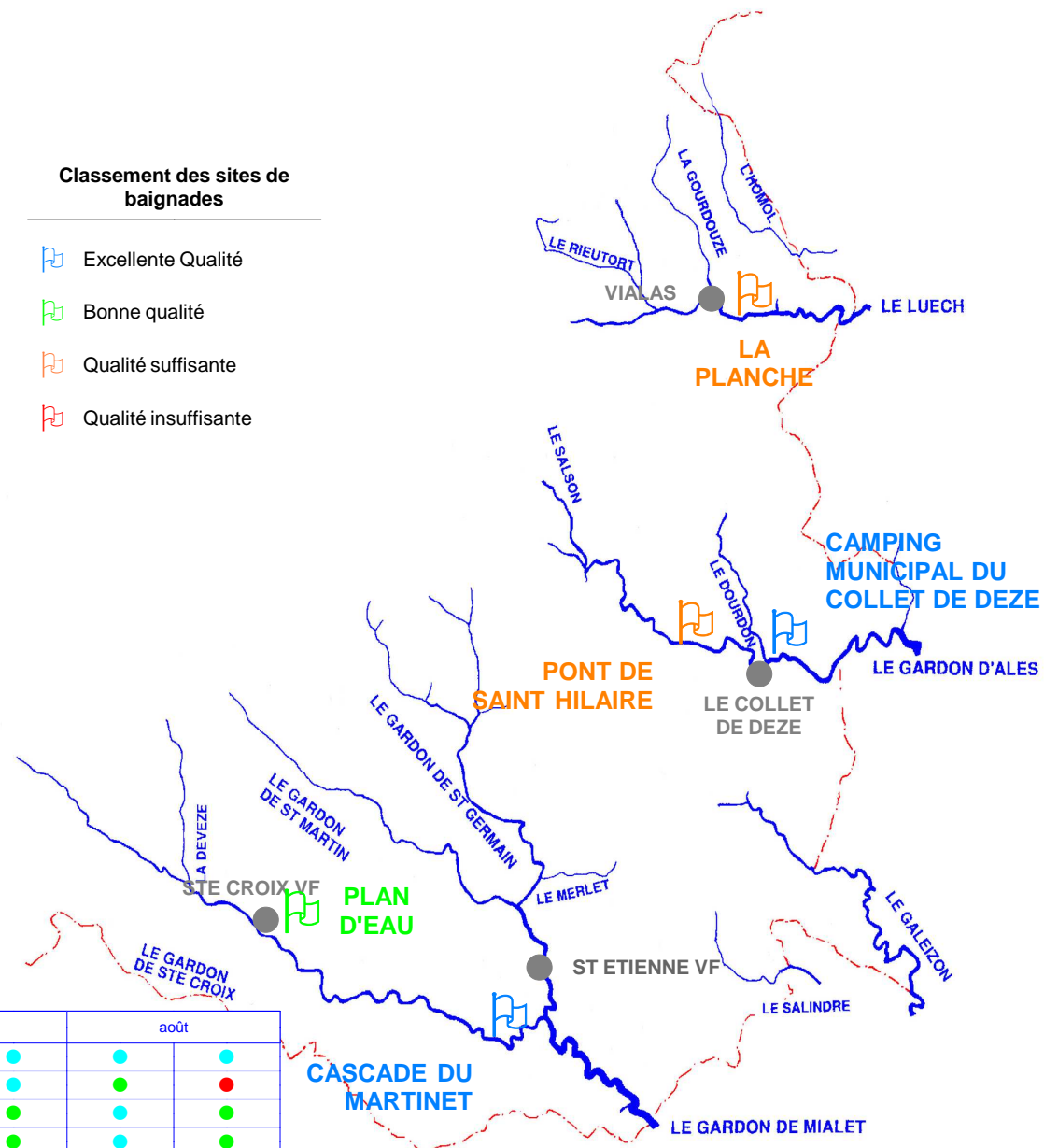


### Classement des sites de baignades

- Excellente Qualité
- Bonne qualité
- Qualité suffisante
- Qualité insuffisante

### Qualification des prélèvements

- bonne qualité
- qualité moyenne
- mauvaise qualité



Communes	Lieux de baignade	Qualification des prélèvements					
		juin	juillet		août		
COLLET-DE-DEZE (LE)	CAMPING MUNICIPAL DU COLLET DE DEZE						
SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	PLAN D'EAU						
SAINTE-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	CASCADE DU MARTINET						
SAINTE-HILAIRE-DE-LAVIT	PONT DE SAINT HILAIRE						
VIALAS	LA PLANCHE						
VILLEFORT	BARRAGE DE VILLEFORT						





L'ensemble des données est disponible sur le site internet du ministère de la santé : <http://baignades.sante.gouv.fr>

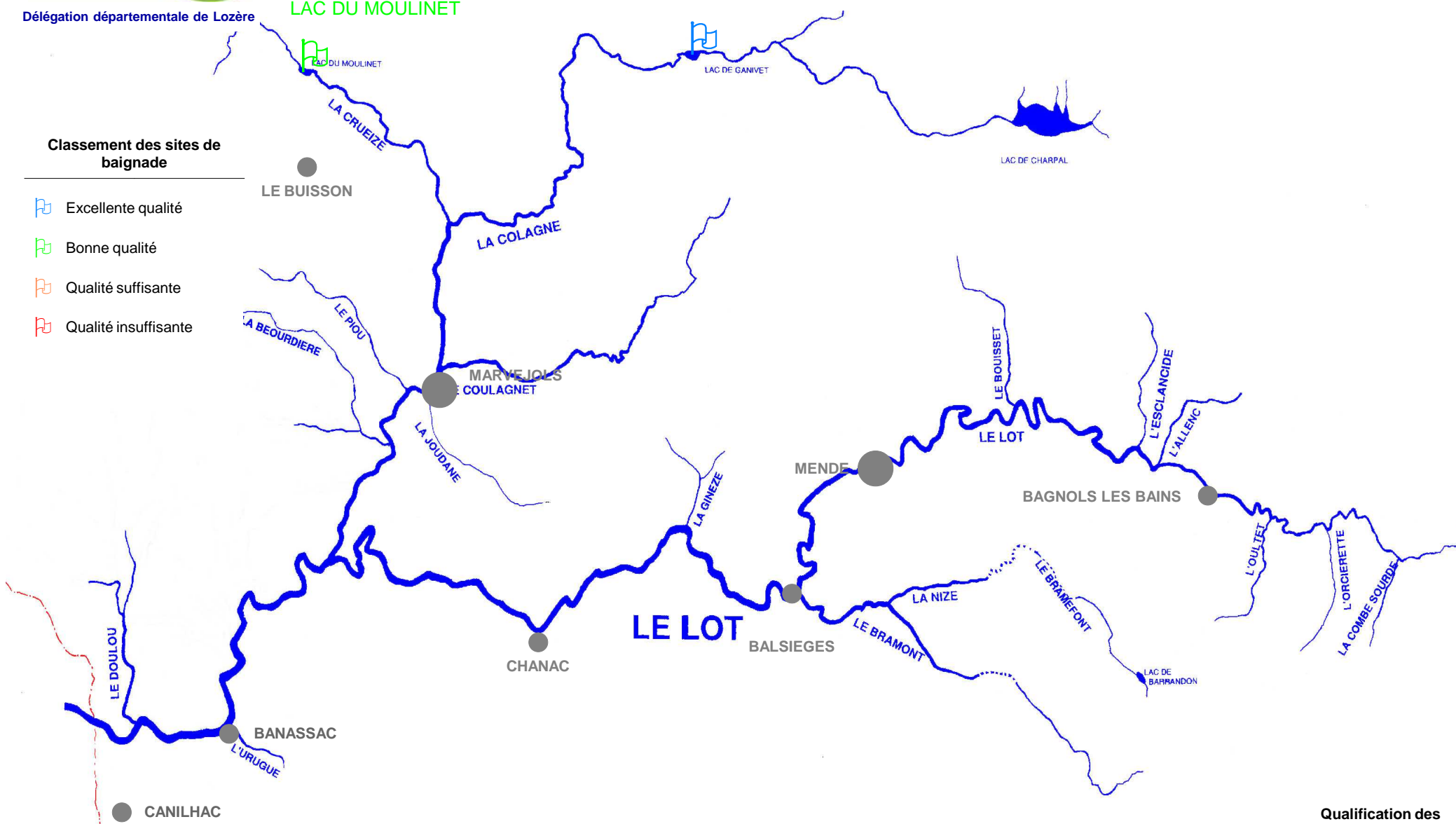
Délégation départementale de Lozère

BARRAGE DE GANIVET

LAC DU MOULINET




### Classement des sites de baignade

-  Excellente qualité
-  Bonne qualité
-  Qualité suffisante
-  Qualité insuffisante



Communes	Lieux de baignade	juin	juillet		août	
BUISSON (LE)	LAC DU MOULINET	●	●	●	●	●
LACHAMP-RIBENNES	BARRAGE DE GANIVET	●	●	●	●	●

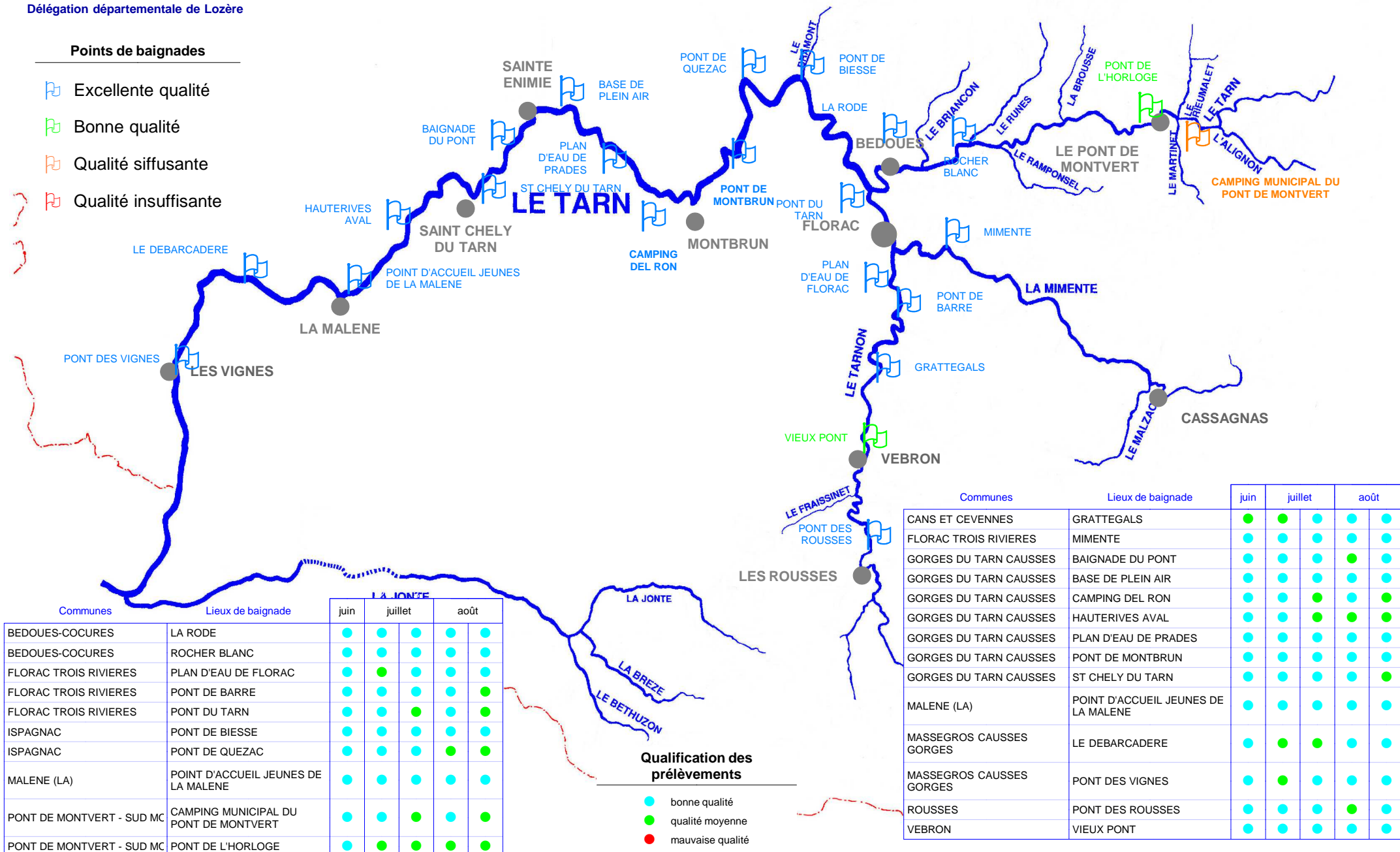
### Qualification des prélèvements

-  bonne qualité
-  qualité moyenne
-  mauvaise qualité

Délégation départementale de Lozère

## Points de baignades

- Excellente qualité
- Bonne qualité
- Qualité siffusante
- Qualité insuffisante



Communes	Lieux de baignade	juin	juillet	août	
BEDOUES-COCURES	LA RODE	●	●	●	●
BEDOUES-COCURES	ROCHER BLANC	●	●	●	●
FLORAC TROIS RIVIERES	PLAN D'EAU DE FLORAC	●	●	●	●
FLORAC TROIS RIVIERES	PONT DE BARRE	●	●	●	●
FLORAC TROIS RIVIERES	PONT DU TARN	●	●	●	●
ISPAGNAC	PONT DE BIESE	●	●	●	●
ISPAGNAC	PONT DE QUEZAC	●	●	●	●
MALENE (LA)	POINT D'ACCUEIL JEUNES DE LA MALENE	●	●	●	●
PONT DE MONTVERT - SUD MC	CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE MONTVERT	●	●	●	●
PONT DE MONTVERT - SUD MC	PONT DE L'HORLOGE	●	●	●	●

### Qualification des prélèvements

- bonne qualité
- qualité moyenne
- mauvaise qualité

Communes	Lieux de baignade	juin	juillet		août	
CANS ET CEVENNES	GRATTEGALS	●	●	●	●	●
FLORAC TROIS RIVIERES	MIMENTE	●	●	●	●	●
GORGES DU TARN CAUSSES	BAIGNADE DU PONT	●	●	●	●	●
GORGES DU TARN CAUSSES	BASE DE PLEIN AIR	●	●	●	●	●
GORGES DU TARN CAUSSES	CAMPING DEL RON	●	●	●	●	●
GORGES DU TARN CAUSSES	HAUTERIVES AVAL	●	●	●	●	●
GORGES DU TARN CAUSSES	PLAN D'EAU DE PRADES	●	●	●	●	●
GORGES DU TARN CAUSSES	PONT DE MONTBRUN	●	●	●	●	●
GORGES DU TARN CAUSSES	ST CHELY DU TARN	●	●	●	●	●
MALENE (LA)	POINT D'ACCUEIL JEUNES DE LA MALENE	●	●	●	●	●
MASSEGROS CAUSSES GORGES	LE DEBARCADERE	●	●	●	●	●
MASSEGROS CAUSSES GORGES	PONT DES VIGNES	●	●	●	●	●
ROUSSES	PONT DES ROUSSES	●	●	●	●	●
VEBRON	VIEUX PONT	●	●	●	●	●



## **Annexe IV**

### **Bilan de la qualification des baignades en eau douce à l'occasion des prélèvements effectués au cours de la saison 2019**





Annexe IV : Bilan de la qualification des prélèvements pris en compte au cours de la saison 2019

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 15 Juillet	16 au 31 Juillet	01 au 03 Août	04 au 15 Août	16 au 24 Août	25 au 31 Août
BARRAGE DE VILLEFORT	VILLEFORT	L'ALTIER	Bon	Bon	Bon		Moyen	Moyen	
LA PLANCHE	VIALAS	LE LUECH	Bon	Moyen	Moyen		Moyen	Moyen	Bon
CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE MONTVERT	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	LE TARN	Bon	Bon	Moyen		Bon	Moyen	
PONT DU TARN	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARN	Bon	Bon	Moyen		Bon	Moyen	
PONT DE BIESSE	ISPAGNAC	LE TARN	Bon	Bon	Bon		Bon	Bon	
PONT DE QUEZAC	ISPAGNAC	LE TARN	Bon	Bon	Bon		Moyen	Moyen	Moyen
PONT DE MONTBRUN	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Bon	Bon	Bon		Bon	Bon	
PLAN D'EAU DE PRADES	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Bon	Bon	Bon		Bon	Bon	
BASE DE PLEIN AIR	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Bon	Bon	Bon		Bon	Bon	
ST CHELY DU TARN	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Bon	Bon	Bon		Bon	Moyen	
POINT D'ACCUEIL JEUNES DE LA MALENE	MALENE (LA)	LE TARN	Bon	Bon	Bon		Bon	Bon	
PONT DES VIGNES	MASSEGROS CAUSSES GORGES	LE TARN	Bon	Moyen	Bon		Bon	Bon	
LA RODE	BEDOUES-COCURES	LE TARN	Bon	Bon	Bon		Bon	Bon	
GRATTEGALS	CANS ET CEVENNES	LE TARNON	Moyen	Moyen	Bon		Bon	Bon	
BAIGNADE DU PONT	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Bon	Bon	Bon		Moyen	Bon	
ROCHER BLANC	BEDOUES-COCURES	LE TARN	Bon	Bon	Bon		Bon	Bon	
PONT DE L'HORLOGE	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	LE TARN	Bon	Moyen	Moyen		Moyen	Moyen	

■ Bon
 ■ Moyen
 ■ Mauvais

Annexe IV : Bilan de la qualification des prélèvements pris en compte au cours de la saison 2019

Nom du site	Commune	Cours d'eau ou plan d'eau	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 15 Juillet	16 au 31 Juillet	01 au 03 Août	04 au 15 Août	16 au 24 Août	25 au 31 Août
HAUTERIVES AVAL	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Bon	Bon	Moyen		Moyen	Moyen	
LE DEBARCADERE	MASSEGROS CAUSSES GORGES	LE TARN	Bon	Moyen	Moyen		Bon	Bon	
CAMPING DEL RON	GORGES DU TARN CAUSSES	LE TARN	Bon	Bon	Moyen		Bon	Moyen	
BARRAGE DE NAUSSAC	NAUSSAC-FONTANES	LA GAZEILLE	Bon	Bon	Bon		Bon	Bon	
PLAN D'EAU DE GRANDRIEU	GRANDRIEU	LE GRANDRIEU	Moyen		Moyen	Bon	Bon		
LAC DU MOULINET	BUISSON (LE)	LA CRUEIZE	Moyen	Bon	Moyen		Bon	Bon	
BARRAGE DE GANIVET	LACHAMP-RIBENNES	LA COLAGNE	Moyen	Bon	Bon		Bon	Moyen	
PONT DE SAINT HILAIRE	SAINTE-HILAIRE-DE-LAVIT	LE GARDON D'ALES	Bon	Moyen	Moyen		Bon	Moyen	
CAMPING MUNICIPAL DU COLLET DE DEZE	COLLET-DE-DEZE (LE)	LE GARDON D'ALES	Bon	Bon	Bon		Bon	Bon	
CASCADE DU MARTINET	SAINTE-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	LE GARDON DE SAINTE CROIX	Bon	Moyen	Moyen		Bon	Moyen	
PLAN D'EAU DE FLORAC	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARNON	Bon	Moyen	Bon		Bon	Bon	
PONT DE BARRE	FLORAC TROIS RIVIERES	LE TARNON	Bon	Bon	Bon		Bon	Moyen	
PLAN D'EAU	SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	LE GARDON DE SAINTE CROIX	Moyen	Moyen	Bon		Moyen	Mauvais	
MIMENTE	FLORAC TROIS RIVIERES	LA MIMENTE	Bon	Bon	Bon		Bon	Bon	
VIEUX PONT	VEBRON	LE TARNON	Bon	Bon	Bon		Bon	Bon	
PONT DES ROUSSES	ROUSSES	LE TARNON	Bon	Bon	Bon		Moyen	Bon	

■ Bon
 ■ Moyen
 ■ Mauvais

## **Annexe V**

# **Récapitulatif des interdictions de baignade de la saison 2019**



Annexe V : Récapitulatif des interdictions de baignade de la saison 2019

Code Nuts	Nom du Site	Commune	Début d'interdiction	Fin d'interdiction	Type d'interdiction
D048202	NAUSSAC-FONTANES	BARRAGE DE NAUSSAC	24/07/2019	02/08/2019	TEMPORAIRE - RAISON SANITAIRE
D048320	SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	PLAN D'EAU	22/08/2019	26/08/2019	TEMPORAIRE - RAISON SANITAIRE



## **Annexe VI**

### **Bilan de l'affichage des résultats de baignade sur les lieux de baignade en eau douce**





Annexe VI : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 15 Juillet	16 au 31 Juillet	01 au 03 Août	04 au 15 Août	16 au 24 Août	25 au 31 Août
BARRAGE DE VILLEFORT	VILLEFORT	ABS	PRES	PRES		ABS	PRES	
LA PLANCHE	VIALAS	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES
CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE MONTVERT	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES	
PONT DU TARN	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES	
PONT DE BIESSE	ISPAGNAC	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES	
PONT DE QUEZAC	ISPAGNAC	ABS	ABS	ABS		PRES	ABS	PRES
PONT DE MONTBRUN	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	PRES	PRES		PRES	ABS	
PLAN D'EAU DE PRADES	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS	PRES		ABS	ABS	
BASE DE PLEIN AIR	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES	
ST CHELY DU TARN	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES	
POINT D'ACCUEIL JEUNES DE LA MALENE	MALENE (LA)	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES	
PONT DES VIGNES	MASSEGROS CAUSSES GORGES	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES	
LA RODE	BEDOUES-COCURES	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES	
GRATTEGALS	CANS ET CEVENNES	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES	
BAIGNADE DU PONT	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES	
ROCHER BLANC	BEDOUES-COCURES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	
PONT DE L'HORLOGE	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES	

Annexe VI : Bilan de l'affichage des résultats du contrôle sanitaire sur les lieux de baignade

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 15 Juillet	16 au 31 Juillet	01 au 03 Août	04 au 15 Août	16 au 24 Août	25 au 31 Août
HAUTERIVES AVAL	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES	
LE DEBARCADERE	MASSEGROS CAUSSES GORGES	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES	
CAMPING DEL RON	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES	
BARRAGE DE NAUSSAC	NAUSSAC-FONTANES	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES	
PLAN D'EAU DE GRANDRIEU	GRANDRIEU	ABS		PRES	PRES	PRES		
LAC DU MOULINET	BUISSON (LE)	ABS	PRES	PRES		PRES	PRES	
BARRAGE DE GANIVET	LACHAMP-RIBENNES	PRES	ABS	PRES		PRES	PRES	
PONT DE SAINT HILAIRE	SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES	
CAMPING MUNICIPAL DU COLLET DE DEZE	COLLET-DE-DEZE (LE)	ABS	ABS	ABS		ABS	PRES	
CASCADE DU MARTINET	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES	
PLAN D'EAU DE FLORAC	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES	
PONT DE BARRE	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	PRES	ABS		PRES	PRES	
PLAN D'EAU	SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES	
MIMENTE	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	PRES	ABS		PRES	PRES	
VIEUX PONT	VEBRON	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES	
PONT DES ROUSSES	ROUSSES	ABS	PRES	ABS		PRES	PRES	

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

## **Annexe VII**

### **Bilan de l'affichage des fiches de synthèse de profils de baignade sur les lieux de baignade en eau douce**



Annexe VII : Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils sur les lieux de baignade

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 15 Juillet	16 au 31 Juillet	01 au 03 Août	04 au 15 Août	16 au 24 Août	25 au 31 Août
BARRAGE DE VILLEFORT	VILLEFORT	ABS	PRES	PRES		ABS	ABS	
LA PLANCHE	VIALAS	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES	PRES
CAMPING MUNICIPAL DU PONT DE MONTVERT	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	
PONT DU TARN	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	
PONT DE BIESSE	ISPAGNAC	ABS	ABS	ABS		PRES	ABS	
PONT DE QUEZAC	ISPAGNAC	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	ABS
PONT DE MONTBRUN	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	
PLAN D'EAU DE PRADES	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	
BASE DE PLEIN AIR	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	
ST CHELY DU TARN	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	
POINT D'ACCUEIL JEUNES DE LA MALENE	MALENE (LA)	ABS	ABS	PRES		ABS	ABS	
PONT DES VIGNES	MASSEGROS CAUSSES GORGES	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES	
LA RODE	BEDOUES-COCURES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	
GRATTEGALS	CANS ET CEVENNES	ABS	ABS	PRES		PRES	PRES	
BAIGNADE DU PONT	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	
ROCHER BLANC	BEDOUES-COCURES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	
PONT DE L'HORLOGE	PONT DE MONTVERT - SUD MONT LOZERE	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	

Annexe VII : Bilan de l'affichage des fiches de synthèse des profils sur les lieux de baignade

Nom du site	Commune	Avant Saison (Avant 01 Juillet)	01 au 15 Juillet	16 au 31 Juillet	01 au 03 Août	04 au 15 Août	16 au 24 Août	25 au 31 Août
HAUTERIVES AVAL	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	
LE DEBARCADERE	MASSEGROS CAUSSES GORGES	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES	
CAMPING DEL RON	GORGES DU TARN CAUSSES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	
BARRAGE DE NAUSSAC	NAUSSAC-FONTANES	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	
PLAN D'EAU DE GRANDRIEU	GRANDRIEU	ABS		ABS	PRES	PRES		
LAC DU MOULINET	BUISSON (LE)	PRES	ABS	PRES		PRES	PRES	
BARRAGE DE GANIVET	LACHAMP-RIBENNES	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES	
PONT DE SAINT HILAIRE	SAINT-HILAIRE-DE-LAVIT	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	
CAMPING MUNICIPAL DU COLLET DE DEZE	COLLET-DE-DEZE (LE)		ABS	ABS		ABS	ABS	
CASCADE DU MARTINET	SAINT-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE	PRES	PRES	PRES		PRES	PRES	
PLAN D'EAU DE FLORAC	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	
PONT DE BARRE	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	
PLAN D'EAU	SAINTE-CROIX-VALLEE-FRANCAISE		ABS	ABS		ABS	ABS	
MIMENTE	FLORAC TROIS RIVIERES	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	
VIEUX PONT	VEBRON	ABS	ABS	ABS		ABS	ABS	
PONT DES ROUSSES	ROUSSES	ABS	ABS	ABS		PRES	PRES	

PRES : affichage des résultats présent

ABS : affichage des résultats absent

# **Annexe VIII**

## **Risques liés aux baignades**

EFFETS	RISQUES LIES A LA QUALITE DE L'EAU	RISQUES LIES A LA BAINNADE OU AUX ACTIVITES ASSOCIEES
Décès	leptospiroses (eau douce)	Noyade  Traumatismes  Insolation – déshydratation Brûlures – allergies (risque immédiat lié au soleil)
Maladie	Infections ORL (ex : <i>Ostreopsis ovata</i> )  Gastro-entérites (eaux contaminées)	Cancer de la peau (risque à long terme lié au soleil)  Toxi-infection (coquillage – pêche à pied) Envenimations (contact avec des animaux ou végétaux) Dermatoses mycosiques (contact avec le sable)
Infection bénigne	Dermatose (ex. cercaires)	Plaies

- **Risques pathogènes**

- **Contaminations microbiologiques liées à la qualité des eaux :**

Certaines personnes malades émettent des germes dits pathogènes que l'on pourra également retrouver dans les eaux usées rejetées. Les baigneurs eux-mêmes, par ailleurs, apportent des germes dans l'eau.

Le contact avec des germes pathogènes en quantité peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

Dans l'eau, les germes pathogènes sont assez difficiles à détecter ; on recherche donc les germes banals, dits germes témoins de contamination fécale. Pour ces germes, l'AFSSET en 2007, a proposé, en complément des critères de la directive de 2006 permettant le classement des baignades à l'issue de chaque année, des niveaux pour apprécier le risque sanitaire sur une analyse ponctuelle. Ces critères ont été retenus par le ministère chargé de la santé pour qualifier une analyse en « mauvaise qualité » depuis 2013.

Il est difficile d'identifier précisément le risque individuel encouru par une personne qui se baigne dans une eau dite de mauvaise qualité. Ce risque dépend de l'état de santé du baigneur lui-même. Certaines personnes pourront se baigner dans une eau polluée sans contracter la moindre maladie. Toutefois, pour une population prise dans son ensemble, la baignade en eau polluée correspond à une augmentation du risque d'apparition de troubles de santé.

#### La dermatite

La dermatite des baigneurs, liée à la présence de cercaires dans des eaux se manifeste par des démangeaisons. Peu après, apparaissent de petites plaques rouges et des vésicules. L'intensité des démangeaisons s'accroît la nuit suivant la baignade parfois avec de la fièvre, une inflammation des ganglions et un affaiblissement général.

Ces phénomènes sont constatés lorsque la température de l'eau est assez élevée (à partir de 24° à 25°).

Les hôtes définitifs de ces parasites sont des canards contaminés par des limnées (mollusques). On pourrait envisager une prophylaxie en faucardant la végétation aquatique à proximité des plages en



début d'été. De plus, il convient d'éviter la proximité des canards sur les lieux de baignade puisqu'ils constituent également un réservoir potentiel de parasites.

#### La leptospirose

De nombreuses variétés de leptospires, bactéries responsables de l'apparition de la maladie, sont présentes dans l'environnement. Beaucoup de mammifères sauvages ou domestiques (rats, bétail, chiens) peuvent être infectés et constituent les principaux disséminateurs.

La leptospirose se transmet essentiellement selon deux modes, par voie digestive (absorption d'aliments souillés par l'urine d'animaux malades) et, plus généralement, par contact cutané avec le milieu extérieur (en particulier l'eau souillée par l'urine d'animaux malades).

Cette maladie infectieuse était à l'origine surtout connue comme maladie professionnelle (égoutiers, agriculteurs, vétérinaires...). Elle devient de plus en plus une maladie liée aux loisirs aquatiques.

Chaque année, on recense entre 5 à 10 cas de leptospirose en Languedoc Roussillon.

### • Les autres risques

#### ➤ La noyade

En France, les noyades constituent un problème important de santé publique, car elles sont responsables de plus de 500 décès accidentels chaque année et parfois de graves séquelles. Dans les cours d'eau et plans d'eau, les noyades surviennent souvent après une chute, lors d'activités solitaires, ou après la consommation d'alcool.

En mer, les noyés sont souvent des touristes de plus de 45 ans, ou des personnes ayant un problème de santé.

Ces constatations sont à la base de messages de prévention spécifiques tels que : assurer une surveillance rapprochée des jeunes enfants par un adulte, apprendre à nager le plus tôt possible, nager dans des zones de baignade surveillée, ne pas surestimer ses capacités physiques, se renseigner sur l'état de la mer et les conditions météorologiques.

#### ➤ Les traumatismes liés aux plongeurs

Les plongeurs seraient à l'origine d'une paralysie sur cinq dans le Languedoc-Roussillon.

#### ➤ Le soleil, la chaleur et l'alimentation

Chaque année, de nombreuses interventions ont lieu à la suite d'insolations. Par ailleurs, l'exposition excessive au soleil accélère le vieillissement de la peau et joue un rôle essentiel dans l'apparition des cancers cutanés dont la fréquence est en progression constante chez des patients de plus en plus jeunes.

La déshydratation touche plus particulièrement les nourrissons et les enfants dont les besoins en eau sont supérieurs aux adultes.

Les vacances sont souvent une période pendant laquelle les habitudes alimentaires sont quelque peu modifiées ; il est recommandé d'avoir une alimentation adaptée et de veiller aux bonnes conditions de conservation des aliments, d'éviter la baignade dans les deux heures qui suivent la prise d'un repas (risque d'hydrocution).

#### ➤ Les animaux venimeux (vives, rascasses, méduses...)

Des contacts avec ces animaux peuvent provoquer des douleurs violentes par piqûres ou brûlures, des démangeaisons ou des rougeurs.

#### ➤ La malaïgue

Une malaïgue est une crise anoxique liée à l'eutrophisation résultant de conditions météorologiques et environnementales particulières.

Elle apparaît principalement en été, à partir du mois de juin. Les eaux lagunaires deviennent turbides et changent de couleur. Habituellement vertes, elles " virent " au rouge ou au blanc, parfois au brun.

Cette modification s'accompagne d'un dégagement nauséabond d'hydrogène sulfuré (H<sub>2</sub>S) et surtout d'une disparition de l'oxygène dissous dans l'eau. Celle-ci devient alors impropre à la vie de la plupart des organismes aquatiques.

D'un point de vue de la santé pour des baigneurs, il n'a pas été démontré que la malaigue présentait un risque sanitaire.

### ➤ La propreté du sable

La question de la propreté du sable des plages est naturellement posée en marge de celle relative à la salubrité des eaux de baignades. Il n'est pas exclu, en effet, qu'un sable qui n'est pas très propre soit à l'origine d'affections dermatologiques.

De nombreux facteurs influencent l'approche sanitaire de la qualité des plages : nature des matériaux en cause (sable et autres), densité de fréquentation, présence ou non de marées, ensoleillement, passage ou non d'animaux.

L'absence d'indicateurs fiables de pathogénicité débouche sur l'impossibilité de définir des normes de qualité sanitaire pour les sables et d'apprécier l'intérêt de leur décontamination.

Il est donc nécessaire d'assurer une propreté macroscopique du sable en effectuant un enlèvement régulier des déchets déposés sur les plages et en interdisant leur accès aux animaux domestiques.

L'usager doit éviter de s'allonger à même le sable. Il lui est conseillé d'utiliser des serviettes ou autres dispositifs (matelas) maintenus en bon état de propreté, surtout si ces derniers sont d'usage collectif.

### ➤ Les algues toxiques pour l'homme

Des proliférations d'algues planctoniques sont parfois observées en été lorsque les conditions d'ensoleillement et de température sont favorables à leur développement.

Ces algues sont responsables du phénomène "d'eaux colorées" vertes, rouges ou brunes, encore appelées "fleurs d'eau". Parmi ces algues, certaines peuvent poser des problèmes de santé publique.

#### En eau de mer

Quelques-unes d'entre elles produisent des toxines pouvant provoquer des sensations de brûlures ou des démangeaisons. Ces symptômes apparaissent en général très rapidement dès la sortie de l'eau ou, plus rarement, dans les heures suivantes.

#### En eau douce

L'état de connaissance est en cours d'évolution. Les études ont montré que les cas d'intoxication étaient dus à des toxines rencontrées uniquement dans le groupe des algues bleues (classe des Cyanophycées) notamment du genre *microcystis*.

Chez l'homme, le risque de contamination par consommation d'eau reste faible. Cependant, des phénomènes allergiques ont été observés à la suite de baignade en eau douce mais il n'a pas été établi de causalité directe entre la présence d'algues et l'allergie en question.

En matière de prévention, le ministère chargé de la Santé recommande de ne pas se baigner dans une eau présentant une fleur d'eau. Les services locaux sont chargés d'assurer l'information des baigneurs.

En l'absence de norme, pour évaluer le risque quand une eau de baignade change de couleur, ou lorsque des animaux domestiques fréquentant ces lieux ont montré des signes d'intoxications, un comptage des cyanobactéries et dans certains cas, un dosage de toxine est effectué.





Délégation Départementale de la Lozère  
1, Avenue du Père Coudrin  
Immeuble «Le Torrent» 2ème étage - CS 90136  
48005 MENDE Cedex

[www.ars.occitanie.sante.fr](http://www.ars.occitanie.sante.fr)

Les résultats des contrôles sont mis en ligne, en temps réel,  
durant toute la saison balnéaire sur le site :

<http://baignades.sante.gouv.fr>

